

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique



Université Abderrahmane Mira-Bejaia

**Faculté des sciences économiques, sciences commerciales et sciences de
Gestion.**

Département des sciences économique.

Mémoire de fin d'étude en vue de l'obtention du diplôme de master

Option : Monnaie, Banques et environnement international

Sous le Thème

**L'efficacité des dispositifs publics (ANSEJ,
CNAC et ANGEM) dans la création des
PME en Algérie**

Réalisé par :

M^{elle} Manaâ Lamia

Encadré par : Dr Gana Brahim

M^{me} Sait Mouna

Soutenue publiquement devant le jury composé de :

Président : Merzoug Slimane

Rapporteur : D^r Gana Brahim

Examineur : Mouffok Nacer

Juin 2015

Remerciement

**Au terme de notre travail, nous remercions
d'abord Dieu de nous avoir donné foi et volonté pour
réaliser ce travail.**

**Toute notre gratitude va vers notre directeur de
recherche M. GANA pour ses orientations, ses
conseils et ses remarques judicieuses.**

**Nous remercions les membres du jury d'avoir
accepté avec bon cœur d'examiner notre travail.**

**Nous remercions, ainsi, tous ceux qui ont participé
à la réalisation de ce travail de près ou de loin,
surtout Mr mouloud. A.**

Dédicace

Je dédie ce travail, avec tout ce que j'ai de sentiments de respect et d'amour, à mon premier sourire et ma source de tendresse, ma chère mère et à mon puits de sagesse et mon seul recours, mon cher père.

C'est à ces deux chers que je me mets à genoux, c'est à eux que je dis: merci, et je vous aime.

A mes chères sœurs et chères frère

A mon époux **Adel**, en signe d'amour et de gratitude pour m'avoir supporté, soutenu et surtout compris en permanence.

A tous mes amis et à tous ceux qui connaissent
Mouna

Dédicace

Je dédie ce travail, avec tout ce que j'ai de sentiments de respect et d'amour, à mon premier sourire et ma source de tendresse, ma chère mère et à mon puits de sagesse et mon seul recours, mon cher père.

C'est à ces deux chers que je me mets à genoux, c'est à eux que je dis: merci, et je vous aime.

A mes chères sœurs et chères frère.

A l'épouse de mon frère.

A mon fiancé **Ferhat**, en signe d'amour et de gratitude pour m'avoir supporté, soutenu et surtout compris en permanence.

A tous mes amis et à tous ceux qui connaissent
Lamia.

Sommaire

Introduction générale.....	7
Chapitre I : Généralités sur les PME en Algérie	9
Section 1: définition et caractéristiques de la PME algérienne.....	9
Section 2 : Les PME en Algérie	15
Section 3 : Les faiblesses de la PME et ses contraintes	21
CHAPITRE II : Les dispositifs publics du soutien à la création des PME en Algérie	24
Section 1: Agence national du soutien a l'emploi des jeunes(ANSEJ).....	24
Section 2 : Agence National de Gestion du Micro crédit (ANGEM)	31
Section 3 : la caisse nationale d'assurance chômage (CNAC).....	37
Chapitre III : Analyse de l'activité des dispositifs publics (ANSEJ, ANGEM et CNAC)	46
Section 1 : analyse de l'activité de l'ANGEM.....	46
Section 2 : Analyse de l'activité de l'ANSEJ	52
Section 3 : l'analyse de l'activité de la CNAC.....	57
Section 4 : La comparaison entre les trois dispositifs et leur dynamique au niveau de la BADR.....	60
Conclusion générale.....	69
Bibliographie.....	71
Liste des figures.....	73
Liste des tableaux.....	74
Table des matières.....	75
Résumé	80

Liste des abréviations

ANGEM : Agence nationale de gestion des micros crédits

ANSEJ : Agence national de soutien à l'emploi des jeunes

ANEM : Agence national de l'emploi

BADR : Banque d'agriculture et de développement rural

BDL : Banque de développement local

BEA : Banque extérieur d'Algérie

BNA : Banque national d'Algérie

BTPH : Bâtiments travaux publics

CNAC : Caisse nationale d'assurance chômage

CPA : Crédit populaire d'Algérie

CASNOS : Caisse national de sécurité sociale des non-salariés

CSVE : Comité de sélection et de validation et de financement

DH : Dirhem

FCMGR/C : Fonds de caution mutuelle de garantie risque/crédits

FGMMC : Fonds de garantie mutuelle des micros crédits

IBS : Impôts sur les bénéfices des sociétés

IRG : Impôts sur les revenus globales

OCDE : Organisation de coopération et de développement économique

PIB : Produit intérieur brut

PNR : Prêt non rémunéré

PME : petite et moyenne entreprise

PSCE : Plan de soutien à l'emploi des jeunes

SMIG : Salaire minimum interprofessionnel garantie

TTC : Toute taxe comprise

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée

UE : Union européenne

UTA : Unité de travail annuelle

Introduction générale

Depuis ces dix dernières années, la création de la Petite et Moyenne Entreprise (PME), en tant que source de croissance économique et de développement social, est devenu le principal objectif visé par l'État algérien. En effet, le développement de la micro entreprise permet essentiellement la création des richesses en apportant une contribution significative à la production et à la création d'emploi.

Désormais, la création de l'entreprise est devenue un centre d'intérêt autour duquel se formalisent différentes attentes sociales provenant de différents acteurs de la vie économique. Afin de répondre à cet ensemble d'attentes, l'État algérien, à travers ses multiples programmes de développement et ses actions de soutiens aux jeunes, oriente ses actions en vue de répondre à un besoin social très important qui est celui de l'emploi mais aussi trouver des solutions au chômage des jeunes.

C'est dans cette optique que les dispositifs publics « ANGEM, CNAC et ANSEJ » ont été créés. En effet, si la contribution de ces dispositifs à la création de la TPE (très petite entreprise) et de la PME en Algérie n'est plus à démontrer, il sera important de focaliser notre analyse, sur les éléments clés qui les singularisent aussi bien sur le plan de la nature et de la forme des entreprises créées, que dans les secteurs économiques où ils sont les plus actifs.

C'est dans ce contexte que notre travail de recherche s'inscrit. Plus particulièrement, nous nous intéresserons essentiellement à la question du rôle des dispositifs CNAC, ANSEJ et ANJEM dans la création des PME et leurs importances respectives dans la réduction du chômage. À cet effet nous avons jugé nécessaire de répondre à la question principale suivante :

- Quelle est la logique économique prônée par les différents dispositifs dans la création des entreprises, notamment les PME?

D'autres questions secondaires viennent renforcer et soutenir cette question principale, à savoir :

- Est-ce que les dispositifs publics (ANGEM, CNAC et ANSEJ) ont contribué à la création des emplois davantage en Algérie ?
- Comment les institutions financières procèdent-elles à l'étude des dossiers de demande de financement par les dits dispositifs ?

Nous engagerons ainsi l'hypothèse suivante :

La combinaison des perceptions et des attitudes des jeunes entrepreneurs algériens montre que le contexte culturel et individuel est favorable à la promotion et la création de nouvelles entreprises en Algérie. Cette perception positive trouve son origine dans les dispositifs publics du gouvernement et qui encouragent les jeunes, dans le cadre de la politique de l'emploi des jeunes, notamment universitaires, à créer leurs propres entreprises. Par ailleurs, l'État, à travers ses différents dispositifs de développement et ses actions de soutien aux jeunes, oriente ses choix en vue de répondre à une double attente, celle de la diversification de l'économie algérienne mais aussi, par le biais de ces dispositifs (ANSEJ, CNAC, ANJEM), tente d'apporter des solutions au chômage des jeunes.

Sur le plan méthodologique, notre travail a été mené en trois étapes :

D'abord, une recherche et une collecte bibliographique sur notre thème de recherche par la consultation de plusieurs ouvrages, articles, thèses, mémoires, revues. Le but principal de nos investigations auprès de la bibliothèque universitaire était de préciser les concepts et les considérations théoriques relatives à notre sujet de mémoire. Mais aussi, pour étudier les textes législatifs et réglementaires algériens relatifs aux dispositifs publics qui sont mis en œuvre durant ces dernières années.

Ensuite, nous avons opté à la collecte des données statistiques et des informations récentes auprès des organismes concernés, à savoir : l'ANSEJ (antenne de Bejaia), l'office national des statistiques (ONS), la CNAC, l'ANGEM (antenne de Bejaia). Enfin, la conjugaison du cadre théorique et de l'analyse statique, permettrait de tirer plusieurs conclusions et recommandations sur ces dispositifs mis en place par le gouvernement.

Dans le but de mener à bien notre recherche, nous avons organisé notre travail en trois chapitres :

Le premier chapitre traite, d'une manière générale, le contexte global des PME en Algérie. Le second chapitre porte sur les dispositifs publics (ANSEJ, ANGEM et CNAC). Le troisième chapitre porte sur l'analyse des bilans des dispositifs publics (ANSEJ, CNAC et ANGEM) selon leurs activités. Enfin, les conclusions ainsi que les recommandations seront exposées à la fin de ce mémoire

Chapitre I : Généralités sur les PME en Algérie

Les petites et moyennes entreprises (PME), en Algérie, ont un impact considérable sur la structure économique, elles contribuent fortement à la création d'emplois et à la croissance économique du pays. Parallèlement au secteur des hydrocarbures, les PME sont amenées à jouer un rôle important dans la productivité et elles pourraient être le substituant principal du développement économique durant les années à venir. Le rôle primordial que jouent les PME en Algérie exige de solides infrastructures économiques qui puissent favoriser leur croissance et leur expansion. Or, l'expansion et le développement de ces entreprises reposent, nécessairement, sur l'accès au financement et celui-ci dépend de la nature et de la structure du capital de ces entreprises.

On trouve en Algérie un large éventail de PME dans plusieurs secteurs. Leurs besoins en matière de financement ont été consolidés, récemment, par la hausse des liquidités bancaires dues à l'augmentation des prix des hydrocarbures, mais aussi par l'introduction de plusieurs programmes d'appuis et de soutiens à la création des PME. Il reste, en revanche, des préoccupations qui sont celles de l'efficacité du secteur bancaire et fiscal dans le suivi des crédits distribués à ces entreprises et le rendement relatif du capital ainsi investi.

Dans ce chapitre, qui traitera principalement les caractéristiques de la PME en Algérie, nous présenterons dans une première section, les définitions et les caractéristiques des PME algérienne. Ensuite, la deuxième section se focalisera sur l'évolution des PME selon leurs secteurs d'activités et selon les régions. Enfin, dans une troisième section, nous étudierons les principales contraintes au développement de la PME en Algérie.

Section 1: définition et caractéristiques de la PME algérienne

1- Définition de la PME

Dans le jargon de la justice, la PME est définie comme étant « une entreprise est une entité engagée dans une activité économique quel que soit son statut légal ¹» Ainsi, avant d'être considérée comme une PME on doit vérifier si l'entité représente une entreprise. Les catégories qui constituent une entreprise sont : les personnes exerçant une activité artisanale à

¹ Guide sur la définition du « PME »MEDAF fonds social européen 2006, p2

titre individuel ; les sociétés familiales ; les sociétés de personnes et les associations engagés régulièrement dans des activités économiques.

- Après avoir vérifié que notre entité constitue une entreprise, on doit déterminer les caractéristiques de cette entité en utilisant trois critères :
- nombre de salarié ;
- chiffre d'affaire annuel ;
- Total du bilan.

Si les données concordent avec les critères cités auparavant on peut conclure que notre entité constitue une micro ou petite et moyenne entreprise.

1-1 Définition de la PME dans les pays industrialisés

Dans les pays industrialisés, deux images de la PME radicalement opposées coexistent : la première image de la PME est celle d'une entreprise archaïque, cantonnée dans des activités en déclin (la petite exploitation familiale agricole, l'artisanat ou le petit commerce) et dont le niveau technologique est relativement faible².

Au canada : une petite et moyenne entreprise (PME) ne doit généralement pas employer plus de 500 personnes, ne pas avoir un actif supérieur à 25 millions de dollars et ne doit pas être détenue à plus de 25% de son capital par une entreprise de plus grande importance.

Tableau 01 : définition canadienne de PME

Entreprise	Effectif (nombre d'employés)	Chiffre d'affaire
Micro entreprise	De 1 à 4 employés	Inférieur à 50 millions dollars
Petite entreprise	De 05 à 99 employés	
Moyenne entreprise	De 100 à 500 Employés	

Source : portrait de la situation canadienne sur le plan du financement des PME

² Torres, o « les PME », éditions Flammarion, collection DOMINOS, 1999.P :23.

La définition de l'union européenne (UE)

Le 6 mai 2003, l'Union européenne a adopté la recommandation 2003/361/CE fixant les définitions des entreprises en fonction de leur taille et de la nature des relations qu'elles entretiennent avec d'autres entreprises. Les définitions sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2005, en remplacement de celles de la recommandation 96/280/CE. Ces définitions utilisent les concepts d'entreprises autonomes, d'entreprises partenaires et d'entreprises liées afin de séparer les PME faisant partie d'un groupe des PME autonomes.

Tableau 02 : définition européenne de la PME de mai 2003

	Effectifs	Chiffre d'affaires	Total du bilan	Autonomie
Micro-entreprise	[1 ; 9]	<2millions€	<2millions€	Moins de 25% du capital ou des droits de vote détenus par une autre entreprise
Petite entreprise	[10 ; 49]	<10millions€	<10millions€	
Moyenne entreprise	[50 ; 249]	<50millions€	<43millions€	
Grande entreprise	250 et plus	>50millions€	>43millions€	

Source : commission européenne 2006 P : 12.

1-2 La définition de la PME dans les pays en développement

Dans les pays en voie de développement, l'existence du secteur informel où travaillaient les petits commerçants, des petits vendeurs est très lointaine, mais son apparition officielle date des années 70.³

Dans le continent africain, l'informalité des économies est très forte, et la petite entreprise est caractérisée d'abord et avant tout par son aspect communautaire. L'activité économique se fonde dans l'activité sociale. C'est l'homme dans sa dimension sociale qu'il convient de prendre en considération. C'est dans ce sens que la plupart des définitions de la PME, dans les

³Bouazzaoui. EL .M, « Emploi et création des PME au Maroc Oriental », D.E.S.A, Université Mohamed Ier, 2001

pays en développement, prennent en considération le facteur démographique, donc le nombre d'emploi par entreprise.

Ainsi, en Égypte, un seul critère est retenu pour identifier la petite industrie, et c'est le nombre d'employés qui varie de 10 à 50 personnes. Au soudan et au Sénégal deux critères sont retenus, l'emploi qui est respectivement dans les deux pays de 30 et 50 personnes, et le montant d'investissement qui est de 430.000 dirhams dans le premier et de 2.000.000 dirhams dans le second.

En dehors du continent africain, il existe une plus grande distinction faite entre la petite et moyenne industrie, en tenant compte de seul critère de l'emploi. Cette distinction diffère de celle des pays comme le Singapour, les philippines et la Corée, où la petite industrie emploi de 5 à 99 personnes, et la moyenne industrie de 100 à 199 personnes, soit en total, la PMI dans ces pays emploi de 5 à 199 personnes⁴.

La définition de la PME au Maroc :

La PME, est celle qui emploie moins de 200 personnes et qui réalise un chiffre d'affaire inférieur à 75 millions DH ou un total du bilan inférieur à 50 millions DH.

Tableau 03: classification de la PME selon la taille

Type d'entreprise	Effectifs permanent	Chiffres d'affaires ou total du bilan	
Grande entreprise	> à 250 salaries	> à 75 millions DH	> à 75 millions DH
PME	< à 250 salaries	< à 75 millions DH	< à 90 millions DH
La micro entreprise	< à 10 salariés	< à 10 millions DH	< à 10 millions DH

Définition de PME en Algérie

Grâce à la loi n 01-18 du 27 ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 portant loi d'orientation sur la promotion de la petite et moyenne entreprise (P.M.E), la PME est définie, quel que soit son statut juridique, comme étant une entreprise de production de biens et /ou services :

- Employant une (1) à (250) personnes ;

⁴Des PME marocaines, in colloque finances ALAOUI kacimi Mohamed, problématique de financement Méditerranée sur la formation professionnelle bancaire en Méditerranée, Marseille, 27 mai 2004,12p.

- Dont le chiffre d'affaire annuel n'excède pas 2Mds DA ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 500 millions du dinars ;
- Et qui respecte le critère d'indépendance.

Au titre de la présente loi, il est entendu par :

- Personne employées : le nombre de personnes correspondant au nombre d'unités de travail-(UTA), c'est-à-dire au nombre de salariés employés à temps plein pendant une année. Le travail saisonnier étant des fractions d'unités de travail/année ;
- L'année à prendre en considération est celle du dernier exercice comptable clôturé ;
- Seuils pour détermination du chiffre d'affaire ou pour le total du bilan ceux afférents au dernier exercice clôturé de douze mois ;
- Entreprise indépendante : l'entreprise dont le capital n'est pas détenu à 25% et plus par une ou plusieurs autres entreprises ne correspondant pas à la définition de PME.

Tableau 04 : la définition algérienne de la PME.

Entreprise	Effectifs	Chiffre d'affaire	Total bilan
Très petit entreprise	01 à 49	< à 20 millions DA	< à 10 millions DA
Petite entreprise	10 à 49	< à 200 millions DA	< à 100 millions
Moyenne entreprise	50 à 250	< à 2 milliards DA	< à 500 millions

Source : document ministère PME et de l'artisanat.

2- Caractéristiques de la PME :

- Gérées en partie ou en totalité par leur propriétaires ;
- Indépendance plutôt que des filiales ou de franchises ;
- Structure informelle, sans procédures et structures bureaucratiques,
- Gèrent des problèmes de trésorerie au quotidien et résolvent des problèmes à court terme ; caractérisées par leurs fonctionnement multitâche et leurs souplesse, caractériser par l'importance des relations personnelles.
- Un personnel de direction relativement peu spécialisé ;

- Des contrats étroits entre les organes supérieurs de direction et les ouvriers, les clients, fournisseurs ou les propriétaires ;
- Le manque de position de force pour négocier les achats et les ventes ;
- Une intégration relativement étroite à la collectivité locale à laquelle appartient les propriétaires et dirigeants, et une dépendance plus ou moins grande vis-à-vis des marchés et sources d'approvisionnement du voisinage ;
- L'impossibilité de se procurer des capitaux en recourant au marché monétaire et des difficultés d'obtenir des crédits, même à court terme ;
- Pour trouver des fonds à investir, les dirigeants des PME recourent le plus souvent à l'autofinancement ;
- La stratégie intuitive est peu formaliser ;
- Le system d'information est peu complexe et caractériser par une diffusion rapide descendante et ascendante entre la décision qui sont courtes et basé sur le dialogue et la perception directe ⁵;
- Un organigramme généralement plat.

2-1 Le rôle des PME

Les PME jouent un rôle considérable dans l'économie dans tous les pays membres de l'OCDE. Pour la quasi-totalité d'entre eux, plus de 99% des entreprises sont des PME. En gros, ces PME assurent de 40 à 80% des emplois salariés et comptent pour 30 à 70% du PIB. Les PME contribuent pour plus de la moitié du PIB du secteur privé au Danemark, en Espagne, en France, en Japon et Portugal. Elles assurent plus de la moitié des emplois salariés dans quasiment tous les pays, et plus de 70% en Belgique, au Danemark, en Espagne, en Grèce, en Irlande, en Japon, en Portugal, en Suède, et en Suisse.

L'importance des PME varie suivant les secteurs. En Europe, la construction, le commerce de gros, la distribution de détail et les services aux particuliers sont autant de secteurs où dominant les pme, qui sont en l'occurrence des micro-entreprises ou de petites entreprises. LesPME sont prédominantes aussi, très souvent, dans l'industrie manufacturière, mais les grandes entreprises comptent pour une part substantielle de l'emploi manufacturier total. Les pme contribuent de façon significative à l'emploi dans le secteur des services à la production. Ce sont aussi les grandes entreprises qui prédominent dans le secteur des télécommunications.

⁵ Gury Daniel lelekua MAMPUYATAMBA « constitution des PME de l'information au développement durable » Institution supérieur pédagogique du Mbanza-Ngungu en RDC licence 2012 économie finance p18.

Section 2 : Les PME en Algérie

Le passage à l'économie de marché et l'intensité de la crise que l'Algérie a traversé a fait que le cadre législatif est devenu de plus en plus souple à partir de 1988 par la mise en place des réformes structurelles, la création d'entreprise a connu un mouvement ascendant.

En effet, comme nous allons le constater dans ce qui suit, 60% des PME existants en 2000 ont été créés après l'engagement résolu du pays dans la voie du capitalisme.

2-1 L'évolution démographique de la PME en Algérie

La PME algérienne occupe une place importante dans l'économie puisque la population des entreprises algériennes compte 747934 PME au 1^{ère} semestre 2013.

Durant la dernière décennie, les PME ont connu une évolution importante passant de 410959 en 2007 à 747934 en 2013, les PME privés sont plus dynamique, elles passent de 293946 en 2007 à 578586 en 2013, contrairement aux PME publiques, dont le nombre a chuté de 666 en 2007 à 547 en 2013, cette chute s'explique par le fait que l'Etat poursuit un processus de privatisation depuis 1990 et exprime la volonté de passer à l'économie de marché ainsi le retrait de l'Etat de sphère de production en laissant celle-ci à l'initiative privée. (Voir le tableau n°5).

Tableau n°5 : Évolution de nombre de PME et de l'artisanat en Algérie 2007-2013

Entreprise	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
PME Privés	293946	392013	408155	618515	511856	550511	578586
PME Publiques	666	626	598	557	572	557	547
Activités Artisanales	116347	126887	162085	—	146881	160764	168801
Total	410959	519526	570838	619072	659309	711832	747934

Source : bulletin d'information statistique de la PME et de l'artisanat (2007-2013).

À la fin du 1^{er} semestre 2013, la population globale des PME s'élève à 747934 entités dont près de 99,93% sont des PME privés (soit 747387 PME privées). On constate que le nombre de PME du secteur public a beaucoup diminué en 2013 en raison notamment de la fermeture ou de la liquidation d'un certain nombre d'entre elles et de la privatisation ou de la cession

d'activité des autres⁶. Il y a seulement 547 PME de PME publiques avec une part de 0,07% du total des PME (voir les statistiques du tableau 6 suivant).

Tableau n° 6 : population globale des PME à la fin du 1^{er} semestre 2013

Type de PME	Nombre de PME	Part en %
PME privés		
Personnes morales	441964	59,09
Personnes physique	1 36622	18,27
Activité artisanales	168801	22,57
Total PME privés	747387	99,93
PME publiques		
Personnes morales	547	0,07
Total PME publiques	547	0,07
Total	747934	100

Source : bulletin d'information statistique des PME en 1^{er} semestre 2013.

2-1-1 Évolution de la population des PME privés en Algérie (2007-2013)

Comme nous l'avons déjà souligné ci-dessus, le nombre de PME privé était de 159507 en fin 1999 il est passé à 747387 au premier semestre 2013 avec une augmentation de 57882. Le tableau ci-dessous expose la croissance de la PME privé (personnes morales) algérienne durant ces sept dernières années :

⁶ Abderrahmane ABEDOU, Ahmed BOUYAKOUB et Hamid KHERBACH « L'entrepreneuriat en Algérie 2011 global entrepreneurs hip Monitor (GEM) Edition : janvier 2013, P25.

Tableau 7 : Evolution de la population des PME privées (personnes morales)
(2007-2013)

Année	Nombre de PME	Croissance	Taux de croissance ^{7*}
2007	293946	/	/
2008	321387	27441	9,34%
2009	335486	14099	4,39%
2010	369319	23417	10,08%
2011	391761	22442	6,08%
2012	420117	28356	7,24%
2013**	441964	21847	5,20%

Source : bulletin d'information statistique de la PME et de l'artisanat (2007-2013).

2-2 L'évolution sectorielle de la PME privé en Algérie

Selon les données des bulletins d'information statistique de la PME en 2013, la répartition des PME entre les différents secteurs d'activités reflète une certaine concentration autour de quelques grandes activités, de même la prédominance de la micro-entreprise dans toutes les activités.

2-2-1 Répartition des PME par branche d'activité

Tableau n° 8 : répartition des PME privée par branche d'activité durant l'année 2013.

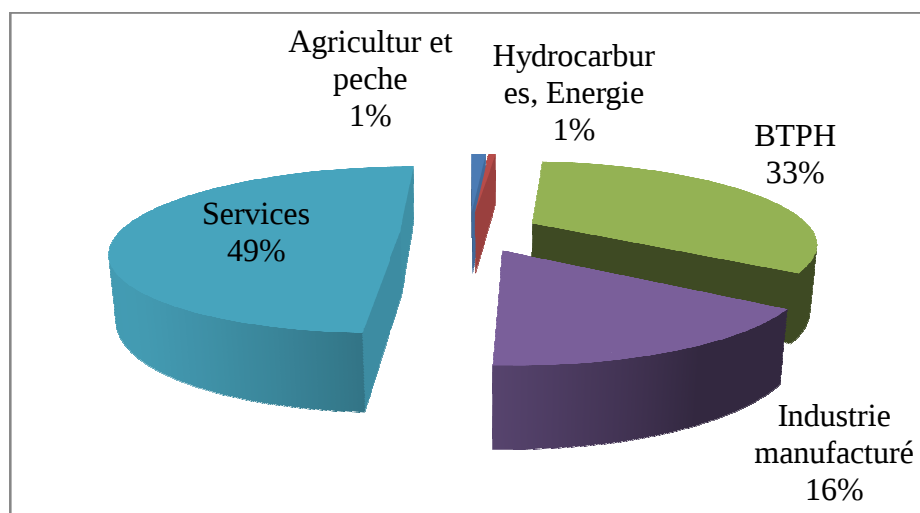
Secteur d'activité	Nombre	en %
Agriculture et pêche	4458	1,01
Hydrocarbures, Energie	2217	0,50
BTPH	147005	33,26
Industrie manufacturé	70840	16,03
Services	217444	49,20
Totale	441964	100

Source : réalisé d'après le tableau n°8.

**Taux de croissance = (croissance / nombre de PME) × 100

*1^{er} semestre 2013

Figure n° 01 : Répartition des PME privé par Groupes de Branches d'Activité



Source : réalisé par les données de tableau 8.

La répartition par secteur d'activité montre que les PME s'orientent principalement vers les deux principaux secteurs qui sont les services⁸ et le secteur de bâtiments et travaux publics (BTP). Ces derniers totalisent respectivement 49% et 33%. Malgré les efforts du gouvernement qui visent à encourager l'industrie, les PME sont créés principalement dans les services et le BTP. Ce constat, ne confirme pas l'hypothèse de saturation de ses deux secteurs. Bien au contraire, le besoin en matière d'investissement dans ses secteurs reste d'actualité car leurs poids dans la richesse nationale est insuffisant comparativement aux pays voisins⁹.

On peut dire, généralement, que les trois grandes catégories d'entreprises qui ont connu la plus forte croissance (celle des services fournis aux entreprises, celles de BTP et les branches industrielles liées à la construction) ont un poids considérable dans l'économie nationale. En effet, depuis la mise en place des différents dispositifs d'aides à l'emploi et suite à des vastes programmes d'investissements massifs dans le domaine des BTP, le nombre d'entreprises privées dans les trois secteurs (services, BTP et industrie) n'a pas cessé d'augmenter

2-3 Répartition géographique de la PME en Algérie

Le classement des 12 premières wilayas, réalisées au 1^{er} semestre 2013, en fonction du nombre des PME est donné par le tableau suivant :

⁸ **Services** (Transport et communication –commerce–Hôtellerie et restauration –services fournis aux entreprises et aux ménages-Etablissement financiers-affaires immobilières-services pour collectivités).

⁹ Mémoire magistère « la problématique de la promotion de l'entrepreneuriat face aux contraintes socioéconomiques de l'environnement local en Algérie : Cas de la Wilaya de Bejaia » p64

Tableau n° 9 : le classement des 12 premières wilayas par nombre des PME

Classement	Wilaya	Nombre de PME	%
1	Alger	50887	11,51
2	TIZI-OUZOU	26267	5,94
3	ORAN	20759	4,70
4	BEJAIA	20684	4,68
5	SETIF	19859	4,49
6	TIPAZA	18109	4,10
7	BOUMERDES	15891	3,60
8	BLIDA	15050	3,41
9	COSTANTINNE	14002	3,17
10	BATNA	11194	2,53
11	ANNABA	11066	2,50
12	CHLEF	10676	2,42

Source : bulletin d'information statistique n°23 ministère de la PME et de l'artisanat 1^{er} semestre 2013.

On remarque que près de moitié (53,05%) de l'ensemble des PME recensées sur le territoire nationale se concentrent dans les douze premières wilayas du classement, à noter que ce sont des wilayas de la région Nord, à l'exception de Sétif et de Batna sont des Wilaya de la région Hauts plateaux. En termes de localisation au plan local des 12 wilayas du pays, l'activité économique est répartie très inégalement entre ses différentes régions. En effet, la dynamique des créations des PME est très différente d'une Wilaya à une autre. Au niveau des 12 wilayas, le taux de création au 1^{er} semestre 2013 a été de 4,4%. Alger est la wilaya qui se trouve en tête de classement avec un taux de 11,51%. (Voir le tableau 9 précédent).

Tableau10 : classement des douze premières wilayas en nombre de création d'entreprise.

N°	Top 12	Nouvelles création	%
1	ALGER	2295	11,30
2	TIZIOUZOU	1229	6,05
3	ORAN	978	4,81
4	BEJAIA	1188	5,85
5	SETIF	946	4,66
6	TIPAZA	1127	5,55
7	BOUMERDES	845	4,16
8	BLIDA	833	4,10
9	CONSTANTINE	565	2,78
10	BATNA	508	2,50
11	ANNABA	330	1,62
12	CHLEF	407	2,00
Totales des 12 wilayas		10418	51,30
Total national		20308	100

Source : bulletin d'information statistique n° 23-ministère de la PME et de l'artisanat 1^{er} septembre 2013.

L'examen de la répartition territoriale des nouvelles créations de PME montre que l'investissement s'est globalement dirigé vers les grandes villes citées auparavant et qui abritent déjà un grand nombre de PME. Ainsi, les douze (12) centres urbains sur les quarante-huit que compte le pays abritant déjà (53,05%) des PME qui ont permis l'émergence de (51,30%) de nouvelles entreprise créées au 1^{er} septembre 2013.

Il est parfaitement clair qu'il y'a une forte relation entre les nouvelles créations et les nombre de PME déjà existants, ce qui signifie que c'est le territoire qui dispose d'un tissu

économique, puisque l'investisseur cherche toujours à réduire les coûts de production en s'installant dans les territoires qui disposent déjà d'un tissu économique important¹⁰.

Section 3 : Les faiblesses de la PME et ses contraintes

Dans ce qui suit, deux points seront étalés, à savoir les faiblesses de la PME et les différentes contraintes.

3-1 Les faiblesses de la PME

Les points faibles des PME sont liés à sa taille et à ses caractéristiques économiques, on peut résumer l'essentiel de ses faiblesses par ces points suivants :

- La taille de la PME est aussi un handicap. En effet, la PME est vulnérable de par son domaine d'activité. Si la PME est mono-productrice, une chute de la demande entraînera une baisse des revenus que la PME ne pourra pas compenser.
- La PME qui dépend d'un seul client, par exemple dans la grande distribution, ou d'un seul fournisseur s'expose à un risque économique très important.
- L'agressivité de l'environnement doit conduire la PME à mettre en place une "veille" pour maintenir sa position dans son secteur d'activité. Cette "veille" peut être coûteuse à la PME.
- La PME peut également rencontrer des problèmes de financement liés à son développement. En effet, les banques sont souvent réticentes à accorder des crédits.
- En cas d'évolution, la PME peut rencontrer des rigidités au changement. Dans une PME, les salariés ont des évolutions de carrière (verticales et horizontales) moins importantes que dans les grandes entreprises. Un changement pourrait les conduire à assumer des nouvelles fonctions pour lesquelles ils ne sont pas formés et ainsi modifier le climat social.
- La PME devra s'appuyer sur ses forces et limiter l'impact de ses faiblesses pour déterminer la stratégie la mieux adaptée à son activité et à sa position dans l'environnement économique.

⁽¹⁰⁾ Ahmed BOUYACOU (ouvrage collectif) : les PME en Algérie : Dynamisme et limites institutionnelles, in De la gouvernance de PME-PMI : Regards croisés France- Algérie, Edition L'Harmattan, Paris 2006.

3-2 Les principales contraintes au développement de la PME en Algérie

Malgré les différents dispositifs entrepris par le gouvernement algérien pour la promotion de la PME, ces dernières souffrent toujours de nombreuses difficultés qui freinent leur développement, ce qui laisse suggérer que les efforts entrepris n'ont pas abouti à un décollage significatif. Toutes les branches des PME présentent une divergence en matière de contraintes spécifiques à chaque PME¹¹.

3-2-1 Les contraintes liées au marché informel

Beaucoup de difficultés, notamment, l'accès au financement bancaire, en cabrages le recours à l'économie souterraine qui représente 35% de la richesse nationale

Le secteur informel est prédominant dans l'environnement de la PME, l'informalité peut toucher plusieurs domaines comme :

- La concurrence déloyale de certains promoteurs, qui empêchent les nouvelles PME d'accéder aux marchés potentiels ;
- L'évasion fiscale et le phénomène de la sous déclaration sociale.

3-2-2 Les contraintes liées au marché de travail

Ces contraintes peuvent être résumées dans les points suivants :

- Le manque de managers, de gestionnaires, et de techniciens qualifiés ;
- Une faiblesse de la gestion du personnel ; contrat, procédures, et coûts de licenciement ;
- Inexistence des instituts de formation qualifiés ;
- Une très mauvaise conception du plan de formation professionnel

3-2-3 Les contraintes administratives et juridique

La lenteur du système administratif et juridique en Algérie, continue à peser négativement sur la promotion des affaires, parmi les problèmes les plus couramment rencontrés par les PME :

- Le non fiabilité des informations fournies par les opérateurs économiques ;
- Inexistence d'une banque de données sur les PME et les opportunités d'investissement sur le marché ;

¹¹ MIMOUNI Yassine « Le développement des pme et la bonne gouvernance« cas filiale trans-canal/ouest spa Unité II rélizane » » thèse de magister en gouvernance d'entreprises 2012 p84.

- Des difficultés à assimiler les procédures administratives par les opérateurs de l'administration algérienne.

3-2-4 Les contraintes liées au financement

En Algérie, l'accès au financement demeure un des problèmes majeur qui entrave la croissance des PME, cela est dû principalement à l'asymétrie de l'information et de la conception de facteur risque entre le banquier et l'entrepreneur, d'ailleurs nous constatons:

- Un manque de transparence des entreprises et de professionnalisme dans la présentation des dossiers de crédits ;
- Une réticence des banques lors de l'octroi des crédits aux PME, afin de réduire leurs risques ;
- Une sous exploitation des différentes sources de financement.

Conclusion

Aujourd'hui, les PME occupent une position importante dans l'économie algérienne, continuent à prendre progressivement davantage de place dans l'activité économique du pays et leur rôle ne cesse d'augmenter avec les nouvelles créations, l'Algérie s'engage dans une nouvelles formes économique basée sur l'initiative privée.

Cette, nouvelle stratégie qui se base sur réhabilitation et l'encouragement du secteur privé constitue l'axe principale de la nouvelle politique économique adopter à partir des années 1990.

En effet, les PME privées regroupent la majorité des entreprises en Algérie avec un taux égale à 99,93% en 2013¹².

D'où l'utilité de mettre en place des organismes qui les aideront à dépasser ses difficultés essentiellement le problème de financement. Dans ce sens d'analyse nous étudierons dans le chapitre 3 suivant, les dispositifs mis en place par les pouvoirs publics pour financer la création de la petite entreprise en Algérie, nous analyserons aussi, leurs efficacité ainsi que les limites et les contraintes imposées par ce type de programmes de financement qui ne répondent pas forcément aux besoins de jeunes en matière de l'emploi.

¹² Bulletin d'information statistique de la PME et de l'artisanat (2013) P10.

CHAPITRE II : Les dispositifs publics du soutien à la création des PME en Algérie

Le problème de chômage dans notre pays, est pris en charge par les organismes de l'État depuis l'année 2002 en utilisant plusieurs procédures et dispositifs pour soutenir les jeunes diplômés et de différents âges à créer leurs propres micro-entreprises en offrant le financement et le suivi morale et même l'orientation par des agents spécialisées.

Ce deuxième chapitre tentera de faire le point sur les politiques publiques visant à résorber le chômage touchant spécifiquement les jeunes, et spécialement celles encourageant la création de micro-entreprise, nous allons présenter parmi ces organismes : ANSEJ, ANGEM, CNAC.

Section 01: l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes(ANSEJ)

Le dispositif ANSEJ est l'un des dispositifs adoptés par l'Etat pour réduire le taux de chômage des jeunes âgés de moins de 40 ans, et qui a connu une forte évaluation dans la société algérienne. Dans cette section nous allons présenter d'une façon détaillée l'organisme de l'agence national de soutien à l'emploi des jeunes.

1-1 Définition de l'ANSEJ

L'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes est une institution à caractère public, créée en 1996, dispose de 53 antennes et 750 agents. De micro-entreprises et de microcrédits destinés aux jeunes de 19 à 35 ans (étendue à 40 ans) qualifiés ou chômeurs (octroi de crédit sans intérêt et de prêt bonifiés, conseils et accompagnements gratuits)

Elle est une institution qui se développe et s'adapte de jour en jour aux nouvelles exigences économiques de l'heure et aux besoins en accompagnement des jeunes promoteurs d'où elle a connue plusieurs réformes et réaménagements, notamment vers les années : fin 2003 et 2008 et complétée par les dernières mesures arrêtées en mois de mars 2011.

L'ANSEJ se charge de réunir toutes les conditions nécessaires à la réussite des projets notamment la viabilité, la rentabilité, les conseils et l'accompagnement du projet, les garanties susceptibles de mettre l'organisme bancaire chargé de financier en confiance, elle offre aux jeunes promoteurs des avantages fiscaux et parafiscaux conformes à la législation et la réglementation. En 15 ans (depuis le lancement du dispositif en 31 décembre 1013) l'ANSEJ a permis la création de 11034 entreprises et 29072 emplois créés¹³.

¹³www.ansej.org.dz

1-2 Les objectifs du dispositif ANSEJ

La micro entreprise apparait comme un type d'opération qui veut s'impliquer de manière simple dans l'animation et le développement local, du fait des coûts d'investissement réduit, de l'éventail de créneaux à investir d'une part, et des emplois durables directs qui peuvent être générés d'autre part.

L'ANSEJ constitue une des solutions appropriées au traitement de la question du chômage par l'État à travers la fixation de deux objectifs principaux¹⁴ :

- Le premier consiste à favoriser la création d'activités des biens services par de jeunes promoteurs (à l'exclusion des activités commerciales)
- La seconde est d'encourager toutes formes d'actions et de mesures tendant à promouvoir l'emploi des jeunes.

1-3 Le rôle de l'ANSEJ

Le but de l'ANSEJ est de créer des entreprises qui sont économiquement viables et socialement utiles, dans ce cas l'agence est chargée de¹⁵ :

- Soutenir, conseiller et accompagner les jeunes promoteurs dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets d'investissement
- Gérer, conformément à la réglementation en vigueur les dotations du fonds national de soutien à l'emploi des jeunes notamment les aides et la bonification des taux d'intérêts dans la limite des enveloppes mises à disposition par le ministre chargé de l'emploi
- Notifier aux jeunes promoteurs dont les projets sont éligibles aux crédits des banques et établissements financiers, les différentes aides du fond national de soutien à l'emploi des jeunes et autres avantages qu'ils ont obtenus (exonération des impôts bonification des intérêts...)
- Encourager toute autres formes d'action et de mesures tendant à promouvoir la création et l'extension d'activité.

¹⁴Recueil des textes législatifs et réglementaires « Dispositif de soutien à l'emploi des jeunes », novembre 2011 et guide de création de la micro-entreprise et information rapportées au niveau de l'ANSEJ Bejaia.

¹⁵Article 6, disposition relatives à l'ANSEJ recueil des textes législatifs et réglementaires ; disposition de soutien à l'emploi des jeunes, 2004, p29.

1-4 Les Conditions d'éligibilité de l'investissement des promoteurs

Jouit du FAEJ par la phase création, le promoteur qui remplit les exigences suivantes :

- Être âgé de 19 à 35 ans et peut aller jusqu' à 40 ans pour le gérant de l'entreprise qui s'engage à créer en moins (03) postes d'emploi permanents (y compris les jeunes promoteurs associés dans l'entreprise;
- Être chômeur au moment du dépôt du dossier (être inscrit auprès de services de l'agence nationale de l'emploi comme demandeur d'emploi) ;
- Avoir une classification professionnelle et/ou posséder un savoir-faire reconnu et justifié (attestation de travail, diplôme...) en relation avec l'activité envisagée ;
- Mobiliser un fonds propre obligatoire sous forme d'autofinancement.

Après avoir dépassé la phase de création de micro-entreprises, les jeunes promoteurs ont droit à l'extension de leurs activités envisagées s'ils réunissent les conditions suivantes¹⁶ :

- Le remboursement du crédit bancaire à hauteur de 70% en cas de financement triangulaire ;
- Le remboursement intégrale du crédit bancaire en cas de changement de banque ou de type de financement (du triangulaire vers le mixte) ;
- Le remboursement à hauteur de 70% du PNR en cas de financement mixtes
- Le remboursement régulier des échéances du PNR ;
- Avoir les bilans fiscaux retraçant l'évolution positive de la micro-entreprise.

1-5 Les partenaires de l'ANSEJ

L'ANSEJ dispose de deux partenaires (le FCMGRC et les banques)

1-5-1 Fonds de caution mutuelle de garantie risque/ crédits (FCMGRC) :

Le FCMGRC est créé par décret exécutif n°98-200 du juin 1998 modifié et complète¹⁷, afin de garantir des crédits accordés par les banques et les établissements financiers aux micro entreprises créées dans le cadre du dispositif ANSEJ.

- La gestion des fonds

Selon l'article 6 du même décret exécutif, la gestion du fonds est assurée par le directeur général de l'agence assisté d'un secrétariat permanent, les modalités demis en œuvre, le montant de la garantie et de la cotisation, sont déterminés par le conseil d'administration. La présidence du fonds est assurée par un des représentants des banques et des établissements

¹⁶Idem, p11.

¹⁷Recueil des textes législatifs et réglementaires, OP.CIT, P41-43.

financiers, représentant par les membres du conseil. En ce qui concerne la comptabilité du fonds, elle est tenue en la forme commerciale, de façon distincte de celle de l'ANSEJ.

- **Fonctionnement du fonds de garantie**

Ce fonds intervient après déclaration de l'incapacité de remboursement du crédit bancaire par la micro entreprise, donc ce fonds couvre à hauteur de 70% les créances restantes du crédit ANSEJ plus les intérêts à la date de déclaration du ministre. Cette intervention s'effectue après vérification de la déficience de la micro entreprise.

Ce fonds suit en permanence les risques découlant de cette garantie, à travers la communication des banques et des établissements financiers de tous leurs engagements couverts par sa garantie, et par la demande à l'étude de tous les documents qu'il juge utiles.

Pour assurer le fonctionnement de ses activités, ce fonds utilise des ressources constituées par¹⁸ :

- Les apports de l'ANSEJ, des banques et des établissements financiers adhérant, et par le trésor public ;
- Les cotisations versées au fond par les jeunes promoteurs et les établissements financiers adhérents (la cotisation des promoteurs au fonds de garantie est fixée à 0,35% du montant du crédit bancaire) ;
- Les produits des placements financiers des fonds propres et cotisations consentis aux fonds ;
- Des dotations complémentaires en fonds propre, en tant que besoin, provenant des participants au capital initial et de nouvelles banques ou établissements financiers adhérents ;
- Faire le recours à des facilités bancaires en cas de besoins de trésorerie.

1-5-2 Les banques

Les institutions financières ont fait part, chacune en ce qui la concerne, des activités éligibles au crédit bancaire conformément à leurs politiques générales du financement :

- **Banque d'agriculture et de développement rural (BADR) :** toutes les activités ;
- **Banque de développement local (BDL) :** toutes les activités à l'exception de l'agriculture ;

¹⁸Recueil des textes législatifs et réglementaires, OP CIT, P 43-44

- **Banque extérieur d'Algérie (BEA) :** toutes les activités à l'exception de l'import-export ;
- **Banque nationale d'Algérie (BNA) :** toutes les activités sous réserve de confirmation ;
- **EL BARAKA :** toutes les activités ;
- **Crédit populaire d'Algérie (CPA) :** toutes les activités à l'exception de l'agriculture et de la pêche.

1-6 Les ressources et les dépenses du dispositif ANSEJ

Cette agence comme toute agence a ses propres ressources qu'elle rassemble de l'extérieur et ses propres dépenses qu'elle engage en vue d'assurer un financement aux micro-entreprises.

Selon l'article 60 de la loi n°03-22 du 28 décembre 2003 portant loi de finance pour 2004, les recettes et dépenses de l'agence sont :

1-6-1 Les ressources

- Les aides qui viennent du fond national de soutien à l'emploi des jeunes ;
- Les produits de placement éventuel des fonds ainsi que les produits de remboursement de prêts non rémunérés consentis aux jeunes promoteurs ;
- Les contributions éventuelles d'organismes nationaux et internationaux, après autorisation des autorités.

1-6-2 Les dépenses

- Des dépenses d'immobilisations
- Des dépenses liées à la réalisation de l'objet :
 - Le financement des actions de soutien à l'emploi des jeunes.
 - Des prêts non rémunérés octroyés aux jeunes promoteurs dans le but d'augmenter le niveau de leur fonds propres pour qu'ils soient éligibles au prêt bancaire ainsi que les garanties délivrées aux banques et aux établissements financiers.
 - Les frais liés à la gestion des programmes et sur action visés au fonctionnement de l'organisme national.
 - Prise en charge des études, expertises et action de formation réalisée ou sollicitée par l'ANSEJ.

1-7 L'orientation, gestion et fonctionnement de l'ANSEJ

L'agence est administrée par un conseil d'orientation, elle est dirigée par un directeur général, et dotée d'un comité de surveillance.

L'organisation de l'agence est proposée par le directeur général, est adoptée par le conseil d'orientation.

1-7-1 Le conseil d'orientation

Le conseil d'orientation est composé de « 17 » membres, qui représentent les différents ministères et association de jeunes à caractère national. « Les membres du conseil d'orientation sont désignés par arrêté du ministère chargé de renouveler » article 10 du décret exécutif n°96-296

- Le président du conseil d'orientation est élu par ses compères pour une période d'un an, il est assisté d'un vice-président représentant dans les mêmes formes et pour la même période.
- Ce conseil se réunira au moins une fois tous les trois mois.

1-7-2 Le Directeur Générale

Le directeur de l'agence est nommé par décret sur proposition du ministre chargé de l'emploi.

- Il assure la réalisation des objectifs assignés à l'agence, et assure l'exécution des décisions du conseil d'orientation.
- Etablit et soumet l'approbation du conseil d'orientation le bilan et les comptes de résultats.

1-7-3 Le comité de surveillance

Le comité de surveillance de l'agence est composé de trois membres désignés par le conseil d'orientation, le comité de surveillance désigne son président parmi ses membres, elle est chargée de contrôler, d'observer, et de suivre l'exécution du programme de l'agence ; il présente au conseil d'orientation ses observations, comme il peut donner son avis sur le rapport périodique élaboré par le directeur générale.

1-8 Les types de financements de ce dispositif

Deux formules de financement sont prévues dans le cadre du dispositif ANSEJ le financement triangulaire et le financement mixte¹⁹.

1-8-1 Le financement triangulaire

Cette formule exige de jeune promoteur de verser un apport personnel qui reste élevé sachant que le montant de SMIG algérienne est de 15000 au qu'il s'ajoute le prêt sans intérêt de l'ANSEJ, et un crédit bancaire que le promoteur n'a plus l'inconvénient des démarches longues fatigant auprès de la banque depuis 2008, car l'ANSEJ s'occupe de le reprise dans le CLEF auprès des représentants des banques, ils financent 99% des projets de l'antenne mais après 2010 elle finance tous les projets car les banques ne peuvent pas rejeter un projet que l'ANSEJ a accordé une attestation d'éligibilité.

Ce type de financement est structuré sur deux niveaux :

Niveau 1 : le montant d'investissement jusqu'à 5 000 000 DA

Tableau n°11 : niveau 01 de financement triangulaire.

Apport personnel	Prêts sans intérêts (ANSEJ)	Crédit bancaire
1%	29%	70%

Niveau 2 : le montant d'investissement de 5 000 000 DA à 10 000 000 DA

Tableau n°12 : niveau 02 de financement triangulaire.

Apport personnel	Prêt sans intérêts(ANSEJ)	Crédit bancaire
2%	28%	70%

1-8-2 Le financement mixte

En plus de l'apport personnel du promoteur, l'investissement est complété uniquement avec l'aide de l'ANSEJ par un prêt sans intérêt.

La structure de ce type de financement est répartie en deux niveaux

¹⁹Guide de l'ANSEJ « Guide de création de la micro-entreprise » ; 2013, p 6.

Niveau 1 : le montant d'investissement jusqu'à 5 000 000 DA

Tableau n°13 : niveau 01 de financement mixte

Apport personnel	Prêt sans intérêts(ANSEJ)
71%	29%

Niveau 2 : le montant d'investissement est de 5 000 000 DA à 10 000 000 DA

Tableau n° 14: niveau 02 de financement mixte

Apport personnel	Prêt sans intérêts(ANSEJ)
72%	28%

Section2 : Agence National de Gestion du Micro crédit (ANGEM)

Agence national de gestion du micro crédit a été mise en place par le gouvernement dont l'objectif est l'octroi des micros - crédits destinés aux jeunes âgés de 18 ans et plus sur une échéance de 8ans.

2-1 Présentation de L'ANGEM

L'agence national de gestion du micro – crédit (ANGEM) a été créé par le décret exécutif n°04-14 du 22 janvier 2004²⁰, elle représente un outil de lutte contre le chômage et la précarité elle cible toute les personnes sans limite d'âge et complète le dispositif de L'ANSEJ dont les catégories d'âge ciblées exigent un apport personnel important. Le microcrédit permis à des démunis d'accéder à des conditions de vie améliorées en créant leur propre activités génératrice de revenus .Lancé pour la première fois en Algérie en 1999 le micro-crédit a permit la création de plus de 150.000 activités dans différents secteurs.

L'ANGEM est placée sous l'autorité du chef du gouvernement. Le suivi opérationnel de l'ensemble des activités de l'agence est exercé par le ministre chargé de l'emploi .Elle est dotée d'une personnalité morale et de l'autonomie financière son siège est fixé à Alger. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national par un décret exécutif pris sur rapport du ministre chargé de l'emploi . L'agence crée des démembrements au niveau local sur décision de son conseil d'orientation²¹.

²⁰ Le décret exécutif N°04 du 29 dhou el kaada 1424 correspond au 22 janvier 2004, modifier, portant création et fixant de l'agence nationale de micro crédit.

²¹ Le décret présidentiel n° 04-13 du 29 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 22 janvier 2004, article 2, 3,4.

2-1-1 Mission de L'ANGEM

Instrument de réalisation de la politique du gouvernement pour la lutte contre le chômage et la précarité, l'agence National de Gestion du Micro crédit a pour missions :

- Gérer le dispositif de micro- crédit conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;
- Soutenir, conseiller et accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre de leurs activités ;
- Octroyer des prêts non rémunéré ;
- Notifier aux bénéficiaires dont les projets sont éligibles aux dispositifs, les aides qui leur sont accordés ;
- Assurer le suivi des activités réalisées par les bénéficiaires en veillant au respect des clauses des cahiers de charge qui lient à l'agence et en les assistant , en cas de besoins ,auprès des institutions et organismes concernés par la mise en œuvre de leur projets ;
- Passer des conventions avec des organismes et institutions ayant pour objets de faire réaliser pour le compte de l'agence, des actions d'information, de sensibilisation et l'accompagnement des bénéficiaires du microcrédit dans la mise en œuvre de leur activité ;
- Conseiller et assister les bénéficiaires du dispositif du micro - crédit dans le processus du montage financière et de mobilisation des crédits

2-1-2 Les objectifs de l'ANGEM

Cette agence à pour objectifs de²² :

- Le micro crédit vise l'intégration économique et sociale des populations ciblées à travers la création d'activités de production des biens et services ;
- Il est destiné aux femmes au foyer et les citoyens sans revenus ou disposant des revenus instables et irréguliers, il compte deux types de financement ;
- Un crédit destiné pour les projets dont le cout : ne dépasse pas 1.000.000 DA au titre de la création d'activité par l'acquisition de petit matériel, matière première de démarrage et au paiement des frais nécessaires au lancement de l'activité.
- Son délai de remboursement peut aller jusqu'à 8ans avec un différé de :
 - Trois (03) années pour le remboursement du principal du crédit bancaire.
 - Une (01) année pour le paiement des intérêts.

²²ANGEM, « Le micro crédit mécanisme d'aide à la création de micro entreprise », agence de Bejaia, 2014, p1.

- Un prêt sans intérêt, au titre de l'achat des matières premières, dont le cout ne dépasse pas 100.000 DA, celui-ci peut atteindre 250.000 DA au niveau des wilayas du sud et, il est remboursable entre 24 et 36 mois.

2-1-3 Conditions d'éligibilité du dispositif ANGEM

- Être âgé de dix huit (18) ans et plus ;
- Être sans revenu ou disposer des petits revenus instables irréguliers ;
- Avoir une résidence fixe ;
- Posséder un savoir-faire en relation avec l'activité projetée ;
- Avoir un savoir-faire en relation avec l'activité projetée ;
- Mobiliser un apport personnel correspond au seuil fixé 1% du cout global de l'activité ;
- Le montant global de l'investissement est de 100.000 DA à 1000.000 DA.

2-2 Organisation, gestion et fonctionnement de l'ANGEM

L'agence est dotée d'un conseil d'orientation et d'un comité de surveillance. Elle est dirigée par un directeur général.

L'organisation de l'agence est proposée par le conseil d'orientation au ministre chargé de l'emploi et soumise au chef du gouvernement.

2-2-1 Conseil d'orientation

Le conseil d'orientation de l'agence nationale de gestion du micro- crédit dispose d'un mandat de trois ans, renouvelable, est présidé par un président élu par ses pairs pour une période d'un (1) an. Il est assisté d'un vice-président élu dans les mêmes formes et pour la même période.

Le directeur général de l'agence assure le secrétariat du conseil d'orientation.

Le secrétariat du conseil d'orientation est assuré par le directeur général de l'agence.

Le mandat des membres désignés en raison de leur fonction cesse avec celle-ci. En cas d'interruption du mandat de l'un des membres, il est procédé à son remplacement dans les mêmes formes. Le membre nouvellement désigné lui succède jusqu'à l'expiration du mandat.

Le conseil d'orientation se réunit au moins une fois tout les trois (3) mois sur convocation de son président. Il peut, en outre, se réunir en session extraordinaire, sur convocation de son président, sur proposition des deux tiers (2/3) de ses membres ou à la demande du ministre chargé de l'emploi si les circonstances l'exigent.

2-2-2Le directeur général

Le directeur général de l'agence est nommé par décret sur proposition du ministre de tutelle. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes. La fonction du directeur général de l'agence est classée, par référence, à la fonction supérieur de l'état de chargé les missions auprès du chef du gouvernement.

Le directeur général est investi des pouvoirs de gestion pour agir, en toutes circonstances, au nom et pour le compte de l'agence comme : veiller à la réalisation des objectifs assignés à l'agence, mettre en œuvre les délibérations du conseil d'orientation et assurer le suivi de leur exécution, d'ordonnancer les dépenses de l'agence et représenter l'agence devant la justice et dans tout les actes de la vis civile.

2-2-3Le comité de surveillance

Le comité de surveillance de l'agence est composé de trois (3) membres désigné par le conseil d'orientation. le comité de surveillance désigne son président parmi ses membres pour la durée de son mandat , il est chargé d'exercer ,pour le compte du conseil d'orientation , le contrôle a posteriori de la mise en œuvre de ses décisions. Il se réunit, en présence du directeur général à ma fin de chaque trimestre, et en cas de besoin, à la demande du directeur général ou de deux (02) de ses membres.

Il présente au directeur général toutes observations ou recommandations utiles quant aux modalités de mise en œuvre des programmes et projets engagés par l'agence, et donne son avis sur les rapports périodiques de suivi, d'exécution établis par le directeur général.

2-3 Démarches administratives du dispositif d'ANGEM

2-3-1 Constitution du dossier de crédit

Le dossier du crédit, en deux (02) dont un(01) original, est introduit par l'accompagnateur pour l'ANGEM, et l'autre pour la Banque pour le financement du projet. Ce dossier est constitué des pièces suivantes :

- Une demande manuscrite signée par le promoteur ;
- Extrait de naissance n°12 ;
- Fiche de résidence ;
- Diplôme, qualification professionnelle ou savoir-faire ;
- Copie légalisée de carte nationale d'identité ou du permis de conduire ;
- Un exemplaire de décision d'éligibilité et de financement ;

- Copie du bail de location d'une durée minimum de deux (02) années, renouvelable ;
- Un exemplaire de l'étude technico-économique, préparée conjointement par le promoteur et l'ANGEM est complétée par les factures pro-forma des équipements et matériels, et /ou des matières premières et/ou des marchandises et/ ou un devis estimatif des travaux d'aménagement à réaliser ;
- Un devis d'assurance des équipements et matériels à acquérir pour une année ;
- Une copie du registre de commerce /carte d'artisan/ ou tout autre document d'immatriculation ;
- Une copie de la carte fiscale ou du certificat d'existence ;
- Un procès-verbal de visite du local devant abriter l'activité, établi par l'accompagnateur de l'ANGEM et co-signé par le promoteur, à l'exception des activités non sédentaires.

2-3-2 Mise en place du crédit bancaire

Ce dossier est constitué des pièces suivantes :

- Le versement en compte de l'apport personnel ;
- Le virement du (PNR) ANGEM en compte ;
- Le contrat d'adhésion au Fonds de Garantie pour toute la durée du crédit bancaire accordé ;
- Une décision portant aides et avantages accordés par le dispositif Micro Crédit ;
- L'ordre d'enlèvement de chèque livré par l'ANGEM.

2-4 Aides et avantages accordés aux bénéficiaires du micro crédit

- Soutenir, conseiller, assister techniquement et accompagnement des promoteurs par l'ANGEM, à titre gracieux, dans le cadre de la mise en œuvre de leurs activités ;
- Le crédit bancaire est accordé avec un taux d'intérêt réduit à la charge du bénéficiaire (de 05% pour les zones spécifiques à 20% autre zones du taux d'intérêt commercial), La différence avec le taux d'intérêt commercial est prise en charge par le trésor public;
- Un prêt non rémunéré, équivalent à 29 % du coût global du projet peut être accordé si ce dernier ne dépasse pas 1000 000 DA;
- L'apport personnel est fixé à 1% du coût global du projet peut être accordé si ce dernier ne dépasse pas 1000 000 DA.

2-5 La Garantie des Crédits Bancaires

- La garantie des crédits bancaires est assurée par le Fonds de Garantie Mutuelle des Micro Crédits, domiciliée auprès de l'Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit, en vertu du décret exécutif 04-16 du 22-01-2004 portant création et fixant le statut du Fonds de Garantie Mutuelle des Micro Crédits (FGMMC) ;
- Le FGMMC a pour objet de garantir le micro crédits accordés par les banques et établissements financiers adhérents au fonds, aux bénéficiaires ayant obtenu la notification des aides de l'Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit ;
- Le FGMMC couvre, à la diligence des banques et établissements financiers concernés, les créances restantes dues en principal et les intérêts à la date de déclaration du sinistre et à hauteur de quatre vingt cinq pour cent (85 %) ;
- Dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie, le FGMMC est subrogé dans les droits des banques et des établissements financiers, compte tenu éventuellement, des échéances remboursées et à hauteur du montant de la couverture du risque ;
- Peuvent adhérer au fonds toute banque et tout établissement financier ayant financé des projets agréés par l'Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit, comme il est institué le versement de cotisations au fonds par les bénéficiaires du micro crédit, par les banques et les établissements financiers

2-6 Le mode de financement de l'ANGEM

Le financement d'une micro-entreprise par le micro crédit accordé dans le cadre l'ANGEM est sous deux formules :

- Le financement de l'acquisition de matière première ;
- Le financement triangulaire.

2-6-1 Le financement de l'acquisition de matière première

Il y'a deux niveau de financement dans ce type de formule,

Niveau 1 : Le financement de matière premier par un crédit de l'ANGEM qui ne dépasse pas 100 000 DA ; et celles qui possède des équipements et outillages mais qui n'a pas la capacité de financer l'achat de matière première pour entreprendre une activité. La période de remboursement s'étale sur 12 mois avec un différé de 3 ans.

Niveau 2 : Le financement ne dépasse pas 250 000 DA qui sont destiné à l'achat de la matière première et à la création d'activité économique dans les wilayas du sud.

Remarque : Le prêt pour l'achat de la matière première ne dépasse pas 100.000 DA, ce coût peut atteindre 250.000 DA au niveau des wilayas du Sud est octroyé par l'agence de l'ANGEM exclusivement.

2-6-2 le financement triangulaire :

Ce sont des crédits octroyés par la banque et l'ANGEM avec un apport personnel du promoteur pour la création d'un projet qui ne doit pas dépasser 1000 000 DA ; le financement se décompose comme suit :

- Un prêt bancaire 70% ;
- Prêt non rémunéré de l'ANGEM 29% ;
- Apport personnel 1%.

Section 03 : la caisse nationale d'assurance chômage (CNAC)

La caisse nationale d'assurance chômage (CNAC) est un organisme créé par le gouvernement afin d'aider les chômeurs de 30 à 50 ans pour la création d'un projet qui va permettre de lutter contre le chômage en facilitant le processus de création d'entreprise.

3 - 1 présentation de la CNAC

La CNAC est une institution publique de sécurité sociale créée en 1994⁽²³⁾, (sous tutelle du ministère de l'emploi, du travail et de la sécurité sociale) ayant reçu pour vocation d'atténuer ou « amortir » les effets sociaux consécutifs aux licenciements massifs des travailleurs salariés du secteur économique décidés en application du bilan d'ajustement structurel (PAS), la CNAC a connu différentes étapes dans son parcours. A partir de 2004 et dans le cadre du plan de soutien à la croissance économique (PSCE) et en l'application du décret présidentiel n°03-514 du 30 décembre 2003 relatif au soutien à la création d'activités de production de biens et de services par les chômeurs promoteurs, dans le montant des investissements prévus par le décret ne saurait dépasser cinq (5) millions de dinars.

3-1-1 L'objectif de la CNAC

Ce dispositif a été créé dans le but de préserver les postes d'emplois, chargé de sa mise en œuvre, développe une démarche opérationnelle visant les objectifs suivants :

- promouvoir l'esprit entrepreneurial ;
- Offrir des crédits adoptés à des conditions avantageuses.

²³ Bureau internationale de travail (BIT), « marché de travail et emploi en Algérie ». revue de BIT, 2003, p38.

3-1-2 Les missions de la CNAC

- Promouvoir l'esprit entrepreneurial par le biais de nouveaux dispositifs d'aide à la promotion d'activité ;
- Gérer les prestations services au titre du risque qu'elle œuvre ;
- Accompagner les porteurs de projets
- Aide et soutenir, en relation avec les services publics de l'emploi et les administrations de la commune et de la wilaya, réinsertion dans la vie active des chômeurs régulièrement admis au bénéfice des prestations de l'assurance chômage ;
- organisme le contrôle prévu par la législation en vigueur en matière d'assurance chômage ;
- constituer et maintenir un fonds de réserve pour lui permettre de faire face en toute circonstance à ses obligations vis-à-vis des bénéficiaires ;
- tenir à jour le fichier des affiliés et assurer le recouvrement, le contrôle et le contentieux du recouvrement de l'assurance chômage.

3-1-3 Les conditions d'éligibilités du chômeur promoteur

La caisse nationale d'assurance chômage bénéficie tout chômeur remplissant les conditions suivantes :

- Etre âgé (e) de trente (30) à cinquante (50) ans ;
- Etre de nationalité algérienne ;
- Ne pas occuper un emploi rémunéré ou exercer une activité pour son propre compte au moment de l'introduction de la demande d'aide ;
- Etre inscrit auprès des services de l'agence nationale de l'emploi (ANEM) comme demandeur d'emploi ou être allocataire de la caisse nationale d'assurance chômage (CNAC) ;
- Jouir d'une qualification professionnelle et / ou posséder un savoir-faire en rapport avec l'activité projetée ;
- Pouvoir mobiliser des capacités financières suffisantes pour participer au financement de son projet ;
- Ne pas avoir bénéficié d'une mesure d'aide au titre de la création d'activité.

3-1-4 Pièces constitutives du dossier d'accès au dispositif

A- dossier administratif : ce dossier constitue les éléments suivants :

- Un extrait de l'acte de naissance n°12 ;
- Une copie de la carte nationale d'identité ;
- Un certificat de résidence ;
- Une photo d'identité ;
- Attestation d'inscription à l'ANEM, (pour les allocataires de la CNAC en cours de droit, une attestation perception d'indemnités d'assurance chômage leur sera délivrée par l'agence de Wilaya concernée) ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le chômeur (modèle CNAC) :
 - ✓ N'exerce aucune activité salariée. (un agent de la CNAC vérification l'authenticité de son non affiliation à une caisse de sécurité sociale) ;
 - ✓ N'exerce aucune activité pour son propre compte au moment de l'introduction de la demande d'aide ;
 - ✓ N'avoir pas déjà bénéficié d'une mesure d'aide au titre de la création d'activité ;
 - ✓ S'engage à participer au financement de son projet. (apport personnel).
- Diplôme ou tous autres documents justifiant du niveau de qualification professionnelle en rapport avec l'activité projetée délivrée par tout organisme public ou privé (certificat de travail ou attestation de travail, attestation de formation) ;
- La fiche d'identification (modèle CNAC).

B- dossier financier :

- Le ou les facteurs pro-format des équipements (en hors taxes) ;
- Le ou les devis d'assurances multirisques et/ ou tous risques des équipements en TTC ;
- Un devis d'aménagement et d'agencement des locaux (en hors taxes), s'il ya lieu.

3-2 Accompagnement personnalisé de la CNAC

3-2-1 La CNAC propose un accompagnement personnalisé

Dispose par des conseillers à la création d'activité qui mettront à disposition tout le capital d'expérience et de savoir-faire pour aider la réalisation des projets d'investissement, de la formulation de l'idée jusqu'à la post-crétation.

Ajouté à ça une qualité d'accueil avec une discrétion dans le traitement de vos dossiers remarquable ; accompagne la création de l'activité ordonné par des conseillers animateurs qui

vont mettre à la disposition des promoteurs leurs compétences pour répondre à leurs préoccupations. Elle propose en plus :

- Des entrevues individuelles sont programmées en vue de déceler leurs potentiel entrepreneurial ;
- Un accompagnement personnalisé tout au long de processus de création d'activité ;
- Une disponibilité d'information sur l'environnement socio-économique pour un choix ajusté du secteur d'investissement ;
- Une méthode d'approche de l'étude du marché.

3-2-2 les phases de l'accompagnement de processus de création :

L'accompagnement de la CNAC permet aux promoteurs d'entamer le processus de création de leurs activités sur des bases faible et évaluer vers des entreprises viables avec l'aides des conseils qui permet d'accélérer de création, l'accompagnement personnalisé du processus de création se déroule en quatre phases comme suit :

- **phase 1 : Maturation du projet** : Au cours de cette phase la CNAC vérifie le lien entre la nature du projet et les qualifications professionnelles du promoteur.
- **Phase 2 : Montage financier** : Au cours de cette phase, il sera procédé à l'élaboration du plan d'affaires et à la définition de la structure du financement du projet.
- **Phase 3 : Validation du projet par le CSVF** : Cette phase sera consacrée d'abord à la finalisation de l'étude technico-économique. Elle est accompli lorsque le chômeur-promoteur assiste à son conseiller animateur soumet son projet à l'examen par le comité de sélection et de validation et de financement (CSVF). Si le projet est validé par ce comité, le porteur du projet bénéficie d'une attestation d'éligibilité et de financement.
- **Phase 4 : Accompagnement post-crétation** : Pendant cette phase, vous devenez un gestionnaire de projet que vous venez de créer, le suivi de la micro-entreprise se fait par un planning de visites périodiques que le centre d'accompagnement mit en place spécialement les premières années afin de vous enseigner aux techniques de gestion et de vous aider de faire face aux certain risques, dans l'objectif d'entretenir sa viabilité de son développement.

3-3 Demande de crédit bancaire

Dès l'obtention de l'attestation d'éligibilité et de financement, et après constitution du dossier de crédit par le chômeur promoteur, le conseiller animateur ou le représentant de la CNAC procède à l'introduction du dossier auprès de la banque conventionnée avec la CNAC. Ce dossier est constitué des pièces suivantes :

- Une demande manuscrite du promoteur ;
- Un dossier d'étude technico-économique et d'opportunité élaboré par le conseiller animateur, accompagné des factures pro forma et/ou devis estimatifs des travaux à réaliser, ainsi qu'une évaluation par voie d'expertise des travaux réalisés dans le cas des apports en nature devant composer l'apport du promoteur;
- Un bilan d'ouverture, des bilans prévisionnels et des comptes d'exploitation prévisionnels établis sur cinq (05) ans ;
- Une attestation d'éligibilité et de financement au dispositif délivrée par la CNAC ;
- Copie du bail de location d'une durée de deux (02) années renouvelables ou du titre de propriété du local ou une décision d'affectation devant abriter l'activité;
- Copie du registre de commerce ou tout autre document d'immatriculation;
- Copie du statut juridique de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'une personne morale;
- Le certificat d'existence ou une copie de la carte fiscale;
- Copie des autorisations provisoires ou définitives en cas d'activités réglementées ou classées;
- Un procès verbal de visite du local devant abriter l'activité établi par les services habilités de la CNAC (le cas des activités sédentaires);
- Un certificat de résidence ou le cas échéant; l'autorisation d'emplacement au niveau d'un site aménagé à cet effet pour l'activité exercée (le cas des activités non sédentaires) ;
- Une attestation d'adhésion du promoteur au Fond de Caution Mutuelle et de Garantie.

Après le dépôt de dossier complet ; il faut remettre un récépissé ou un accusé de réception par l'agence bancaire où domicile le compte ouvert de promoteur ; dans le cas de l'accorde de crédit par la banque une notification d'accord est remise au promoteur ainsi qu'à la CNAC ; la banque reste engagée pour une durée d'une (1) année à financer le projet.

Les démarches administratives pour la réalisation d'un projet pour le promoteur détenteur de l'accorde bancaire sont en premier lieu l'adhérence au fond de garantie en versant des quat-

part qui couvre toute la durée de prêt bancaire ; ses versement s'effectuent auprès des délégués locaux du fonds de garantie positionné au niveau de l'agence CNAC de la wilaya, un contrat d'adhésion est remis au promoteur; après le versement d'un apport personnel dans le compte ouvert par le promoteur suivie par l'élaboration d'un registre de commerce et établir un statu de l'entreprise, en fin s'inscrire auprès des services et des impôts.

3-4 Pour bénéficiaire de prêt non rémunère (PNR)

Le promoteur remet à l'agence de la wilaya CNAC les documents suivants :

- La copie du reçu de versement de l'apport personnel ;
- La copie légalisée du registre de commerce ou titre équivalent dans le cas des activités non soumises au registre de commerce ;
- La copie légalisée du statut juridique de l'entreprise, le cas échéant ;
- La copie de la position fiscale ;
- La copie de l'attestation d'affiliation à la CASNOS ;
- La copie du contrat d'adhésion au fonds de garantie ;
- La copie du contrat de location ou titre de propriété du local devant abriter l'activité.

Après le dépôt de ce dossier, la CNAC fait le virement de PNR pour le compte commercial ouvert à cet effet.

3-5 Libération du crédit bancaire

Pour bénéficiaire du crédit bancaire, le promoteur remet à l'agence des documents suivant :

- La copie du versement de l'apport personnel dans le compte commercial ouvert à cet effet;
- La copie du versement du prêt non rémunéré CNAC ;
- La copie légalisée du registre de commerce ou du titre équivalent dans le cas des activités non soumises au registre de commerce ;
- La copie légalisée du statut juridique de l'entreprise, le cas échéant ;
- La copie de la position fiscale ;
- La copie de l'attestation d'affiliation à la CASNOS ;
- La copie du contrat d'adhésion au fonds de garantie ;
- Décision d'octroi des avantages fiscaux et financiers au titre de la réalisation, annexée à la liste programme des équipements ; délivrée par la CNAC ;
- Le contrat de location ou titre de propriété du local devant abriter l'activité ;

- La copie de l'acte notarié du nantissement des équipements au profit de la banque ;
- L'assurance tous risques à 100% pour l'ensemble des garanties sur les biens de l'entreprise à créer avec subrogation au profit de la banque au 1^{er} rang et de la CNAC au 2^{ème} rang (après acquisition des équipements neufs) ;
- La copie du gage du matériel roulant (après acquisition des équipements neufs).

Remarque : Le paiement des fournisseurs se fait par chèque établi par l'agence bancaire et sur la base des factures définitives ; les frais d'émission de chèques sont à la charge du promoteur et seule pour l'acquisition des équipements neufs est autorisée.

3-6 Avantage financiers offerts par la CNAC

- La CNAC finance les projets de créations d'entreprises par un mode de financement unique qui est le financement triangulaire, celui-ci recouvre la plus grande partie de l'acquisition de matériel neuf ;
- Le seuil maximum des investissements est fixé à dix (10) millions de dinars ;
- La contribution du promoteur.

Le seuil minimum des fonds propres dépend du montant de l'investissement de création ou d'extension projeté, il est fixé selon les niveaux suivants :

Tableau n°15: Récapitulatif de mode de financement de la CNAC

Financement triangulaire	Apport personnel	PNR	Prêt bancaire
Niveau 1 : ≥ 5 million DA	1%	29%	70%
Niveau 2 : < 5 million DA et ≥ 10 million DA	2%	28%	70%

Source : réalisé par les données de la CNAC

3-6-1 La bonification des taux d'intérêts sur les crédits d'investissements

La bonification des taux d'intérêts sur les crédits d'investissements consentis par les banques publiques (BADR, BEA, BNA, BDL et CPA). cette bonification est fixée comme suit :

Tableau n° 16 : la bonification des taux d'intérêts sur les crédits d'investissements.

Secteur	Wilaya des Hauts Plateaux et du Sud	Les Autres Wilayas
Secteur prioritaire	95%	80%
Autre secteurs	80%	60%

Source : réalisé d'après les documents de la CNAC

Secteur prioritaire est composé de tous les investissements réalisés dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche, du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique ainsi que l'industrie de transformation.

La durée de remboursement du crédit bancaire ne doit pas être inférieure à huit (08) ans dont trois (03) années de différé à compter de la mobilisation des crédits.

Remarque : Le ou les bénéficiaires du crédit ne supportent que le différentiel non bonifié du taux d'intérêt.

3-6-2 Les avantages fiscaux

Sont octroyés selon deux phase ; la première à titre de réalisation, la seconde à titre d'exploitation.

- À titre de la réalisation

- ✓ Application du taux réduit de 5%des droits de douanes sur les équipements importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- ✓ Exonération de la taxe sur la valeur ajoutée(TVA) des équipements et des services entrant directement dans la réalisation de l'investissement est destinée aux activités soumises à cette taxe.
- ✓ Exonération des droits de mutation de propriété pour toutes les acquisitions foncières réalisées dans le cadre de l'investissement considéré.
- ✓ Dispense de tout droit de timbre pour les actes, pièces et écrits concernant les emprunts bénéficiant de la garantie de l'Etat ou de bonification d'intérêts.

- **A titre de l'exploitation (pour les trois premières années)**

- ✓ Exonération d'impôt sur le revenu global (IRG) ;
- ✓ Exonération d'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) ;
- ✓ Exonération de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) ;
- ✓ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Conclusion

En conclusion, il est nécessaire de rappeler l'importance que jouent les dispositifs publics (ANSEJ, ANGEM et CNAC) dans la création des PME, ainsi la création de l'emploi, permettant donc de réduire le chômage.

Les trois dispositifs avec l'aide de l'Etat ont pour but le soutien et l'accompagnement des jeunes désirant créer leurs propres activités. L'ANSEJ, ANGEM et CNAC, servent comme outil de lutte contre le chômage, car il finance une grande partie des PME créés, ce que nous verrons dans le prochain chapitre.

Chapitre III : Analyse de l'activité des dispositifs publics (ANSEJ, ANGEM et CNAC)

Le financement de PME par les dispositifs que le gouvernement a mis en place afin de résoudre le problème de chômage d'une manière efficace a permis une évolution considérable de la population de PME en Algérie.

Cette évolution est concrétisée par la création et l'extension de plusieurs projets sollicités par des jeunes promoteurs qui s'adressent à ces dispositifs.

Afin de constater la contribution de ces dispositifs au financement et à la création des micro-entreprises, nous avons analysé dans ce chapitre l'activité des dispositifs et leurs efficacités dans la création de l'emploi, au niveau de la wilaya de Bejaïa sur la base des données obtenues auprès des agences ANSEJ, ANGEM et CNAC.

Section 1 : Analyse de l'activité de l'ANGEM

Dans cette section nous allons analyser les prêts non rémunérés octroyés par l'ANGEM,

1-1 Analyse des prêts non rémunérés octroyés par l'ANGEM

Dans cette partie nous allons donner quelques statistiques de nombre des dossiers financés par sexe premièrement, ensuite par secteur d'activité, enfin le nombre d'emploi créé.

1-1-1 Répartition par sexe des prêts non rémunérés accordés par l'ANGEM (2014)

Tableau n°17 : Bilan globale des dossiers financés par sexe.

Sexe	Nombre des PNR octroyés	pourcentage %
Hommes	951	30,35
Femmes	2182	69,65
Total	3133	100

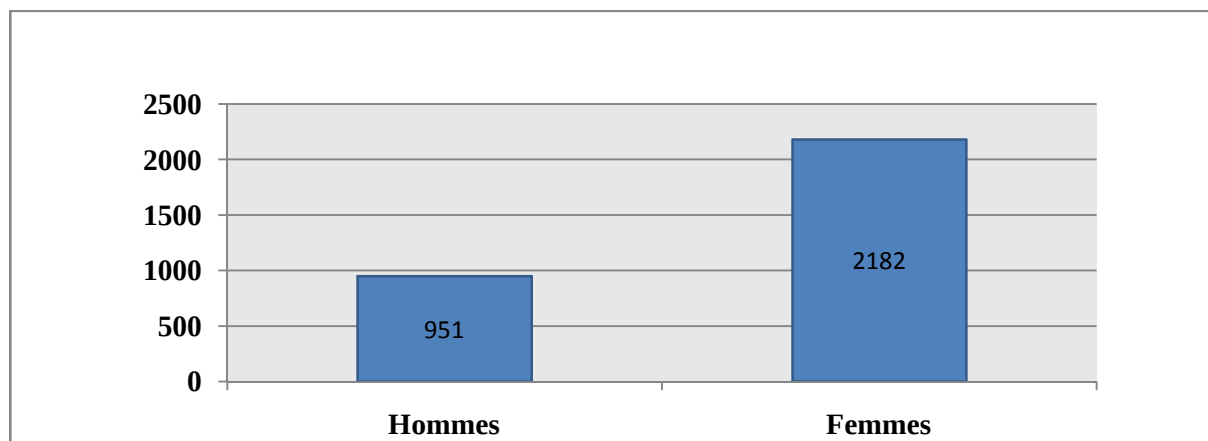
Source : réalisé d'après les données statistiques de l'ANGEM 2014.

D'après le tableau ci-dessus et la figure n°2, nous remarquons que L'ANGEM a accordé 3133 des prêts non rémunérés afin de financer des promoteurs pour l'acquisition de matières premières ou la création des projets. On remarque une croissance de nombre de dossiers financés en 2014 par rapport à l'année 2013(étant 2320) avec un nombre de 813. Nous avons constaté la prédominance du sexe féminin qui représente 69,65% contre 30,35% pour le sexe

masculin, par cela en conclue que l'ANGEM offre des micros crédits qui sont plus adaptés aux espérances des femmes que celle des hommes.

Cela est expliqué par plusieurs facteurs : la femme demande un cout d'investissement faible pour ces activités –la disponibilité des matériels dans le domaine couturier, pâtisserie et coiffure.- les conditions comme le diplôme et locale sont des conditions à la portée des femmes.

Figure n°2 : Nombre des PNR octroyés en 2014 par sexe.



Source : réalisé d'après le tableau n°17.

1-1-2 Répartition des PNR accordés par secteur d'activité ANGEM

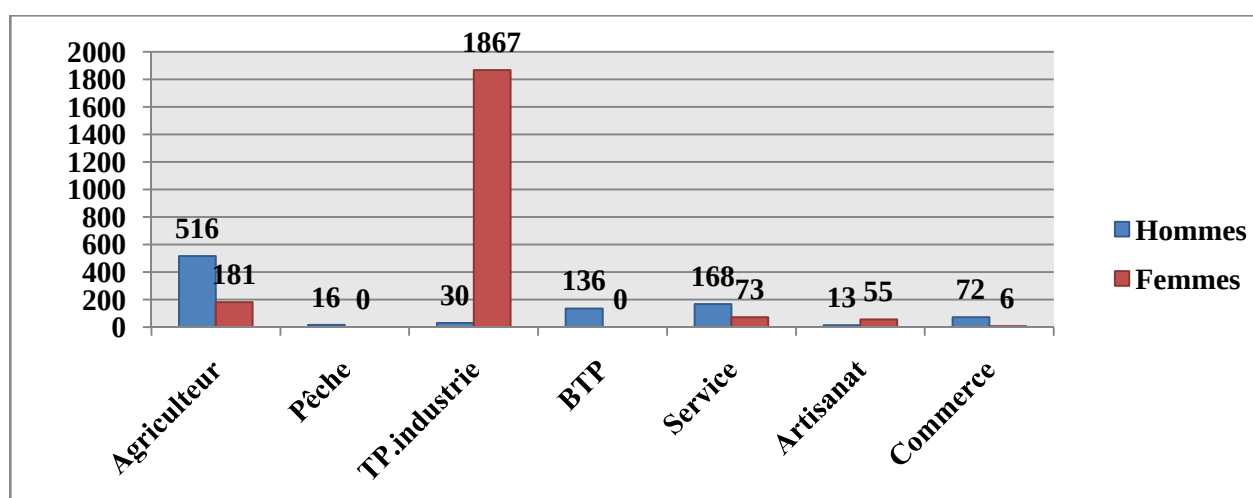
Tableau n°18 : répartition de nombre des PNR accordés par secteur d'activité selon le sexe.

Secteur d'activité	Femmes	%	Hommes	%	Total
Agriculture	181	25,96%	516	74,03%	697
Pêche	0	0%	16	100%	16
TP. Industrie	1867	98,42%	30	1,58%	1897
BTP	0	0%	136	100%	136
Service	73	30,30%	168	69,70%	241
Artisanat	55	80,88%	13	19,12%	68
Commerce	6	7,69%	72	92,30%	78

Source : réalisé d'après les données statistiques de l'ANGEM 2014.

La lecture du tableau n°18 et l'observation de la figure ci dessous, nous permettent de constater que les secteurs les plus financés en 2014 par les PNR sont : TP (très petite) industrie avec 1867 PNR accordés dont 98,42% sont des femmes et 1,58% des hommes, à l'instar du secteur de l'artisanat dont 80,88% sont des femmes et 19,12% des hommes. Ceci exprime une dominance presque totale de la femme dans ces deux secteurs le moment où elle (la femme) est totalement absente dans le secteur de pêche et celui du BTP (0%) avec une certaine dominance de l'homme dans le reste des secteurs (elle représente 25,96% en agriculture, 7,69% en commerce et 30, 3% en services)

Figure n° 3 : répartition de nombre des PNR accordés par secteur d'activité selon le sexe.



Source : réalisé d'après le tableau n°18.

1-1-3 Evolution des PNR accordés par l'ANGEM à partir de 2008 jusqu'au 2014.

Tableau n°19 : évolution de nombre des PNR octroyés par l'ANGEM

Années	Nombre des PNR octroyés	Pourcentage %
2008	42099	10,16
2009	60734	14,66
2010	51446	12,42
2011	107551	25,96
2012	146997	35,48

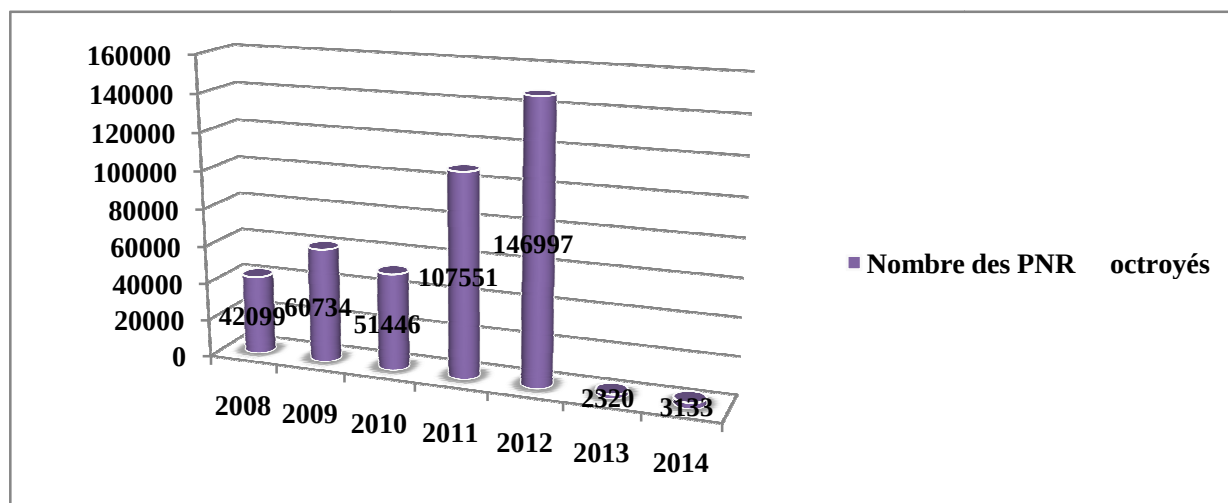
2013	2320	0,56
2014	3133	0,75
Total	414280	100

Source : réalisé d'après les données statistiques de l'ANGEM (2008-2014).

La lecture de tableau n°19 et l'observation de la figure n°4 nous permettent de montrer que le taux du PNR octroyés en 2014 a connu une importante réduction par rapport à 2008. En 2008 le taux de PNR octroyés était de 42099, en 2009 le taux s'est évolué jusqu'à 60734 PNR, en 2011 le taux de PNR a connu son apogée et il atteint les 107551PNR, mais à partir de 2013 ce taux va connaître une baisse allons jusque à 2320PNR. Enfin, en 2014 le taux s'est augmenté jusqu'à 3133PNR octroyés. Donc le nombre total de PNR octroyés durant la période 2008-2014 est égale à 414280 crédits, Ce qui est expliquée par l'instauration de la CLEF en 2008 et l'accès des jeunes promoteurs au secteur du transport qui a été dégelé en 2009.

Ce qui est fortement remarquable est la chute du nombre des PNR octroyés en 2013 (146997 en 2012 jusqu'à 2320 PNR uniquement en 2013), et ceci peut être dû, d'une part, à la chute du marché des hydrocarbures en 2012, et par conséquent et forcément, la capacité de financement n'est pas la même, et d'autre part, à l'ensemble des difficultés et des obstacles que les gens rencontrent durant la création de leurs entreprises (la bureaucratie comme un majeur obstacle), ce qui a amené les gens à se désintéresser à ce programme de financement. Enfin, nous pouvons remarquer aisément une légère croissance des PNR octroyés allant jusqu'à 813 PNR entre l'année 2013 et 2014.

Figure n°4 : évolution de nombre des PNR octroyés par l'ANGEM.



Source : réalisé d'après le tableau n°19.

1-1-4 : Evolution de nombre de l'emploi crée en 2008-2014

Tableau n°20 : nombre d'emplois créés par le programme de financement ANGEM

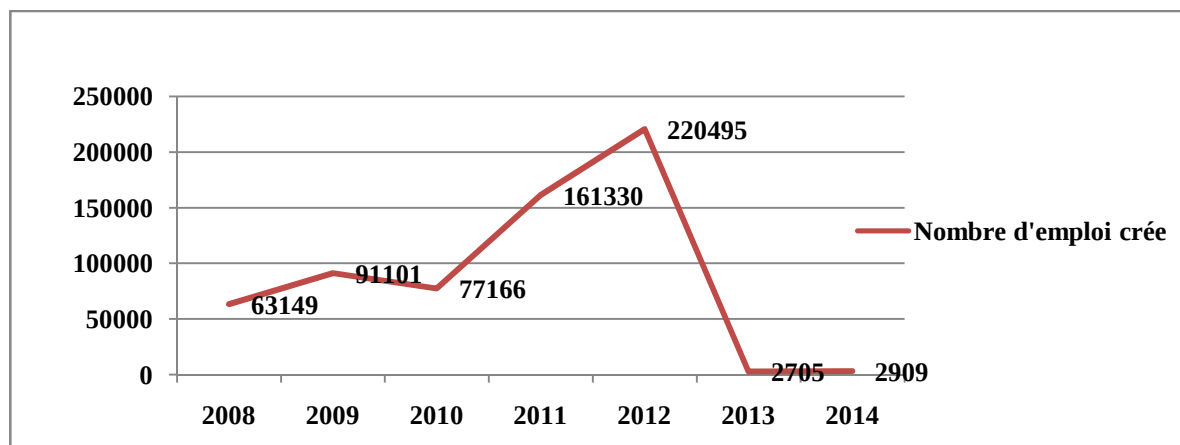
Années	Nombre d'emploi crée	Pourcentage %
2008	63149	10,2
2009	91101	14,72
2010	77166	12,47
2011	161330	26,07
2012	220495	35,63
2013	2705	0,44
2014	2909	0,47
Total	618855	100

Source : réalisé d'après les données statistiques de l'ANGEM (2008-2014).

D'après le tableau ci-dessus et la figure n°5, nous remarquons que la création d'emplois a connu son apogée en 2012 avec un pourcentage de 35,63%. Ceci est sans doute dû à la

nouvelle politique d'emploi adoptée par le gouvernement algérien à la suite des mouvements populaires connus partout dans le monde arabe.

Figure n°5 : évolution de nombre de l'emploi crée en 2008-2014.



Source : réalisé d'après le tableau n° 20.

1-1-5 Evolution de l'emploi crée par rapport aux PNR accordés

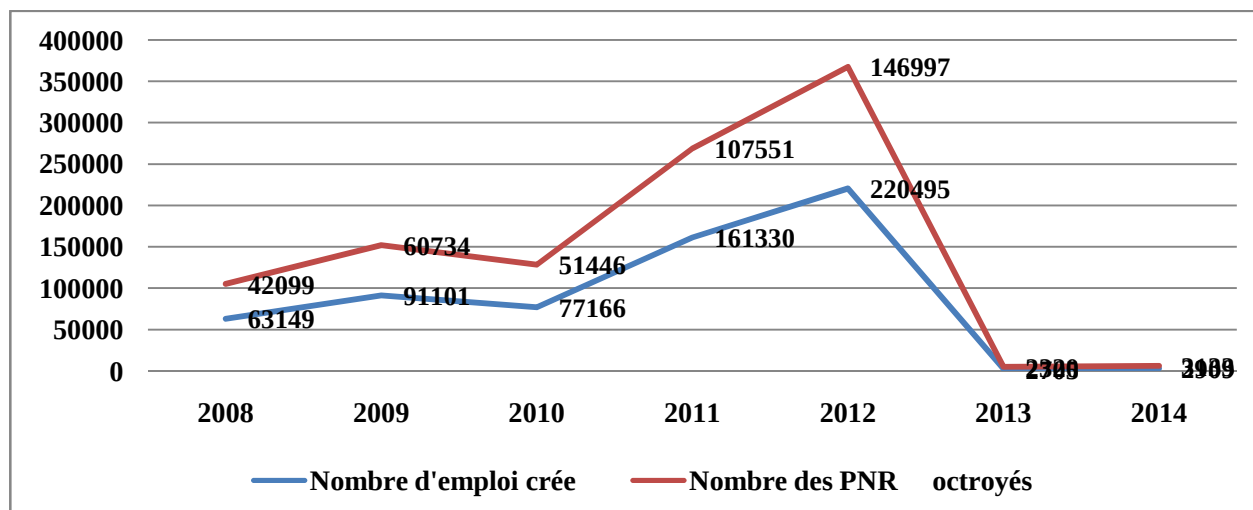
Tableau n°21: Evolution de l'emploi crée par rapport aux PNR accordés (2008-2014).

Années	Nombre d'emploi crée	Nombre des PNR octroyés
2008	63149	42099
2009	91101	60734
2010	77166	51446
2011	161330	107551
2012	220495	146997
2013	2705	2320
2014	2909	3133
Total	618855	414280

Source : réalisé d'après les données statistiques de l'ANGEM.

On constate d'après le tableau n°21 et la figure n°6 qu'il y a une évolution harmonieuse et similaire de 2008 jusqu'à 2012 entre les emplois créés et les PNR accordés .mais à partir de 2012 on remarque une diminution agressive, puis à partir de 2013 les deux courbes se stabilisent. On remarque aussi d'après le tableau que le nombre des PNR accordés est supérieur au nombre d'emploi crée ce qui explique que la majorité des jeunes récupèrent l'argent pour la satisfaction des besoins personnels comme l'achat d'une voiture.

Figure n°6 : Evolution de l'emploi crée par rapport aux PNR accordés (2008-2014).



Source : réalisé d'après le tableau n°21.

Section 2 : Analyse de l'activité de l'ANSEJ

Pour constater la contribution de financement de l'ANSEJ à la création des micro-entreprises nous allons analyser les dossiers déposés et les dossiers financés, et faire une comparaison entre les deux dossiers ainsi le nombre d'emploi créés.

2-1- Analyses des dossiers déposés

Tableau n°22 : Evolution des dossiers déposés en création d'entreprise par année (2008-2014).

Années	Nombre dossier déposé	Pourcentage %
2008	1082	4,45
2009	2448	10,07

2010	4148	17,07
2011	9001	37,03
2012	1933	7,95
2013	3063	12,60
1014	2630	10,82
Total	24305	100

Source : réalisé d'après les données statistiques de l'ANSEJ (2014).

D'après le tableau ci-dessus nous remarquons qu'au démarrage des activités de l'ANSEJ, il ya un nombre important des dossiers (particulièrement entre 2008-2009), l'agence a enregistré respectivement 1082 et 2448 dossiers déposés. Représentant respectivement un pourcentage d'ordre 4,45% et 10,07% par rapport aux dossiers déposés.

Cependant et, au cours des deux années suivantes (2010-2011), l'agence à enregistré une augmentation du nombre de dossiers déposés avec un pourcentage respectivement 17,07% et 37,03%, l'année 2012 a été remarquée par une chute de dossiers déposés de 1933 avec un pourcentage de 7,95%. Bien que cette situation a connu une amélioration en 2013 avec une croissance de 1130 dossiers. Après, elle est suivie par une baisse en 2014 par rapport au 2013.

Ce ci peut expliquer que les jeunes promoteurs qui font appel à l'ANSEJ n'ont pas assez de moyens personnels, nous pouvons ainsi déduire que ces jeunes ont décidé de créer une micro entreprise, car ils n'avaient pas de revenu auparavant c'est-à-dire qu'ils étaient au chômage.

1-5 Analyse des entreprises créées

Dans cette partie nous avons présenté le nombre d'entreprises créées annuellement et par secteur d'activité.

2-2-1 Nombre d'entreprises créées annuellement

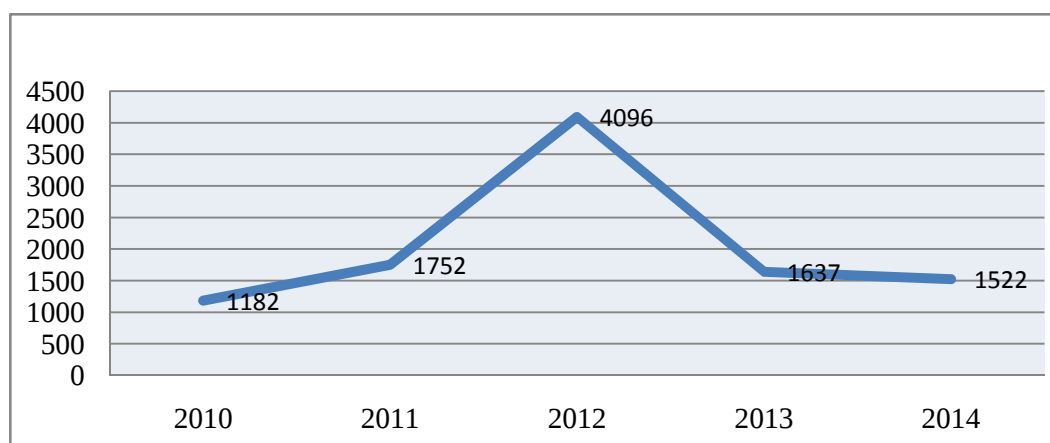
Tableau n°23 : nombre des entreprises créées (2010-2014)

Années	Nombre d'entreprises créées	Pourcentage %
2010	1182	11,60
2011	1752	17,20
2012	4096	40,20
2013	1637	16,07
2014	1522	14,93
Total	10189	100

Source : réalisé d'après les données statistiques de l'ENSEJ (Bejaïa 2014).

À partir du tableau n°23 et la figure ci-dessous nous remarquons une suite d'augmentation de nombre d'entreprises créées entre les trois premières années (2010-2011-2012) avec un taux respectivement 11,60%, 17,20% et 40,20% ; suivi par une baisse remarquable dans les deux dernières années (2013-2014) par rapport à l'année 2012 avec un écart respectivement 2459, 2574 entreprises créées.

Figure n °7 : nombre d'entreprises créées (2010-2014)



Source : réalisé d'après le tableau n°23.

2-2-2 Répartitions des entreprises créées par secteur d'activité

Tableau n°24 : Nombre d'entreprises créées par secteur d'activité (2012-2014)

	2012	%	2013	%	2014	%
Services	752	18,36	356	21,75	352	23,13
Artisanat	227	5,54	216	13,19	155	10,18
Agriculture	100	2,44	108	6,6	83	5,45
Transport frigorifique	130	3,17	21	1,28	6	0,39
Transport marchandises	1893	46,22	128	7,82	37	2,43
Transport des voyageurs	37	0,9	10	0,62	1	0,07
Industrie	122	2,98	123	7,51	314	20,63
BTPH	740	18,07	567	34,64	449	29,50
Pêche	0	0	3	0,18	9	0,60
profession libérale	64	1,56	83	5,07	98	6,44
Maintenance	5	0,12	4	0,24	0	0,00
Hydraulique	26	0,64	18	1,1	18	1,18
Total	4096	100	1637	100	1522	100

Source : réalisé d'après les données statistiques de l'antenne Bejaia (2012-2014)

Selon le tableau ci-dessus on remarque que les secteurs les plus financés par l'agence ANSEJ en 2012 sont les secteurs de transport marchandise, services et BTPH avec un taux respectivement 46,22%, 18,36% et 18,06% ; et les moyennes financées sont les autres secteurs (d'après le tableau), sauf le secteur de pêche il n'ya aucune entreprise créée par cet organisme.

En 2013 et 2014 les secteurs qui ont une part importante dans la création des entreprises selon l'ANSEJ sont BTPH, services, industrie et artisanat avec un taux respectivement 29,50%,

23,13%, 20,63% et 10,18% en 2014 ; aussi dans les deux dernières années l'ANSEJ donne l'importance au secteur de pêche avec un taux de création d'entreprises respectivement 0,18% et 0,6% contre 0% en 2012, et l'absence des entreprises créées dans le secteur de maintenance dans la dernière année.

2-3 Analyse des emplois créés

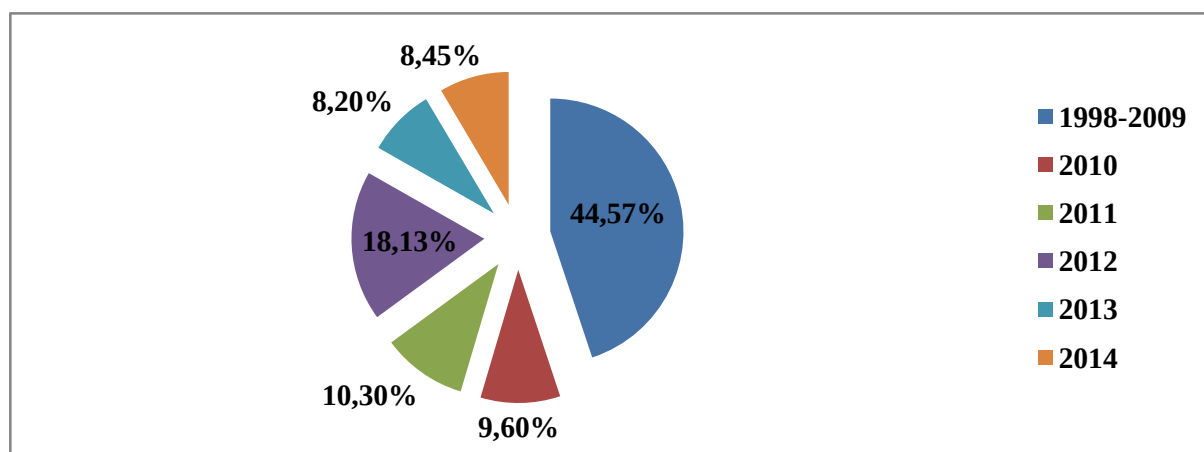
Tableau n°25 : nombre d'emploi créé par an (1998-2014)

Année	Emplois créés	Pourcentage%
1998-2009	17811	44,57
2010	3834	9,6
2011	4117	10,3
2012	7315	18,13
2013	3310	8,2
2014	3574	8,45
Total	39961	100

Source : réalisé d'après les données statistiques de l'antenne de Bejaïa.

D'après le tableau n°25 et la figure n°8 on constate que la création d'entreprises suit une évolution croissante depuis le début de l'activité de l'ANSEJ, surtout en 2012 nous remarquons une augmentation remarquable (7315 emplois créés) par rapport à 4117 en 2011 avec un écart de 3198 emplois créés. Ensuite une chute de taux d'emploi créé entre les deux dernières années (2013-2014) avec un taux respectivement de 8,28%, 8,45% contre 18,30% en 2012.

Figure n° 8 : pourcentage d'emploi créé par an.



Source : réalisé d'après le tableau n°25.

Section 3 : Analyse de l'activité de la CNAC

3-1 Analyses des dossiers financés

Nous avons donné quelques statistiques sur le nombre des dossiers financés par année et par secteur d'activité.

3-1-1 Evolution des dossiers financés

Tableau n°26 : évolution des dossiers financés entre (2009-1^{er} semestre 2015).

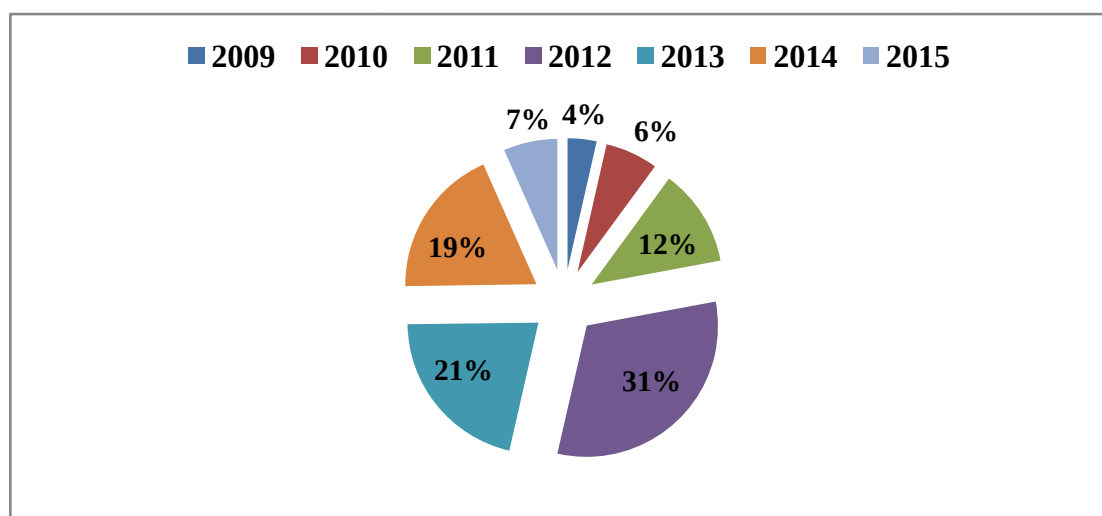
Année	Dossiers financés	pourcentage %
2009	86	3,54
2010	158	6,5
2011	292	12,02
2012	766	31,53
2013	515	21,2
2014	451	18,57
2015	161	6,63
Total	2429	100

Source : réalisé d'après les données statistiques de la CNAC (2009-1^{er} semestre 2015).

On remarque d'après la lecture de tableau n°26 et l'observation de la figure n°9 que les dossiers financés évoluent avec une croissance aléatoire depuis 2009 jusqu'à 2012, où le gouvernement apporte des changements sur ce dernier comme par exemple le relèvement de niveau d'investissement de 5 million dinars à 10 million dinars.

Ce changement a engendré en 2012 une évolution équivalente de 19,51% qui correspond à plus de 474 dossiers financés. Cela s'explique par les directives de gouvernement aux banques publics pour la levée de toutes les entraves liées aux financements des projets.

Figure n°9 : pourcentage des dossiers financés par an.



Source : réalisé d'après le tableau n°26.

3-1-2 Répartitions des dossiers financés par secteurs d'activité

Tableau n° 27 : Répartitions des dossiers financés par secteurs d'activité (2013-30/04/2015).

Secteurs d'activité	Nombre dossiers financés	Pourcentage %
Agriculture et pêche	268	21,31
BTPH	193	15,34
Artisanat	460	36,56
Industrie	7	0,56
Services	330	26,23
Total	1258	100

Source : réalisé d'après les statistiques de la CNAC (2013-30/04/2015).

Le tableau nous démontre que le secteur le plus financé par la banque est l'artisanat qui représente 36,56% de l'ensemble des dossiers financés suivi par les services avec le taux de 26,23% et l'agriculture et pêche avec un taux de 21,31%, et le secteur le moins financé est l'industrie avec un taux de 0,56%.

3-2 Analyses de l'emploi créé.

Tableau n°28 : évolution des emplois créés par rapport aux dossiers financés (2013-1^{er} semestre 2015).

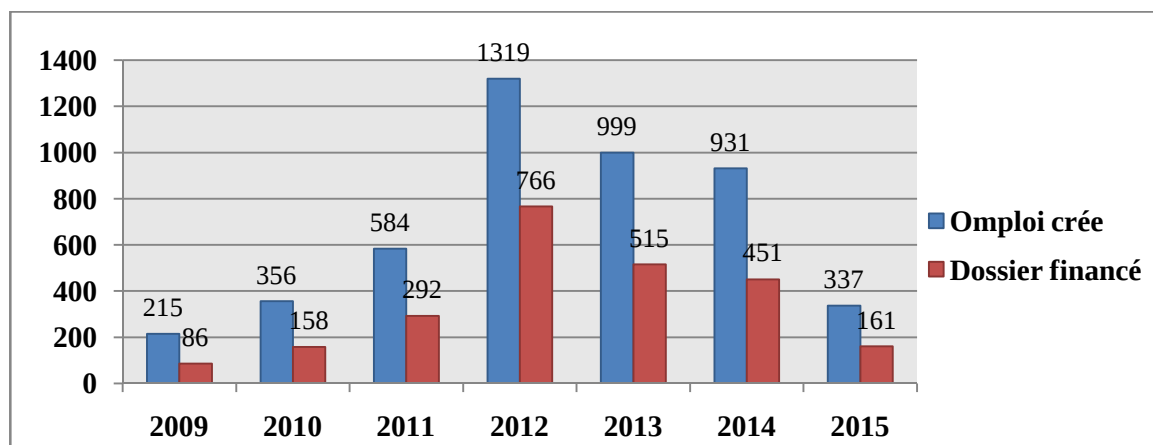
Année	Emploi crée	Dossier financé
2009	215	86
2010	356	158
2011	584	292
2012	1319	766
2013	999	515
2014	931	451
2015	337	161
Total	4741	2429

Source : réalisé d'après les données statistiques de la CNAC.

D'après ce tableau et l'histogramme ci-dessous on remarque une augmentation proportionnelle de 2009 jusque à 2012 où le nombre d'emploi créé avait atteint le sommet avec 1319 emplois créés, la même chose pour le nombre de dossiers financés où on constate une légère augmentation en 2009 jusque à 2012 mais la valeur commence à diminuer à partir de 2013, ou il atteint 161 dossiers financés en 1^{er} semestre 2015.

Le nombre des dossiers financés par la CNAC ont permis de créer 4741 emplois avec une moyenne de 1,95% emplois par dossiers financés.

Figure n°10 : évolution des emplois créés par rapport aux dossiers financés (2013-1^{er} semestre2015).



Source : réalisé d'après le tableau n°28.

Section 4 : Comparaison entre les trois dispositifs et leur dynamique au niveau de la BADR

Dans cette section nous allons étudier le bilan de ces dispositifs auprès des données statistiques de la Banque d'Agriculture et Développement Rural (BADR) Bejaia, qui utilise le type de crédit à long terme et la durée de crédit 8 ans.

4-1 Comparaison entre les trois dispositifs par le nombre dossiers financé et l'emploi crée.

Tableau n°29 : La comparaison entre les trois dispositifs par le nombre dossiers financés et l'emploi créé depuis l'année 2010 jusqu'à 2014

dispositif	ANSEJ	CNAC	ANGEM
Nombre de dossiers financés	9471	2170	311447
Nombre d'emplois créés	22 150	4 174	666 247

Source : réalisé d'après les données statistiques de l'ANSEJ, CNAC et ANGEM depuis l'année 2010 jusqu'à 2014.

Le tableau ci-dessus qui englobe l'activité des trois organismes en termes de dossiers financés et d'emplois créés nous permet de constater que l'ANGEM est le dispositif qui finance le plus grand nombre de dossiers déposés soit 96,40% du total des dossiers déposés auprès des trois organismes, venant en deuxième lieu l'ANSE qui ne représente que 0,67% des dossiers déposés.

Ce décalage entre l'ANGEM et les deux autres organismes en terme de dossiers financés est dû à la nature des crédits proposés. L'ANGEM propose des petits crédits qui ne demandent pas un grand financement (entre 100 000 DA et 1 000 000 DA) et qui n'exigent pas autant de conditions, ce qui a amené les gens de différentes catégories sociales à s'orienter vers ce dispositif. Alors que l'ANSEJ, à l'instar de la CNAC, propose des crédits supérieurs à ceux de l'ANGEM (entre 5 000 000 DA et 10 000 000 DA), des crédits qui nécessitent plus de conditions et plus de procédures qui prennent beaucoup de temps.

Quant au nombre d'emplois créés, il est clair que l'ANGEM est le dispositif créant le plus grand nombre d'emplois et représentent 96,2% du total des emplois créés alors que le nombre d'emplois créés par l'ANSEJ et la CNAC ne représentent que 3,2% et 0,6% respectivement du total des emplois créés.

4-2 La dynamique des trois dispositifs au niveau de la BADR

Dans cette partie nous analysons les dossiers de l'ANSEJ, l'ANGEM et CNAC transmis vers la BADR.

4-2-1 Les dossiers transmis de l'ANSEJ vers la BADR

Tableau n°30 : Nombre des dossiers reçus et traité par la BADR 2013-2014.

	2013	%	2014	%
Nombre de dossiers déposés	4608	100	4921	100
Dossier favorable	3394	73,65	3706	75,31
Dossier défavorable	691	15	691	14,04
Dossier désisté	523	11,35	524	10,65

Source : réalisé d'après les données statistiques de la BADR Bejaia (2013-2014).

Le tableau n° 30 concernant les dossiers de L'ANSEJ transférés vers la BADR, nous permet de remarquer une légère augmentation de taux des dossiers favorables dans l'année 2014 par rapport à l'année 2013. Dans cette dernière (2013), le taux des dossiers favorables représente 73,65%, le reste est partagé entre les dossiers défavorables (15%) et ceux désistés (11,35%). Par ailleurs, on constate qu'en 2014 le taux des dossiers favorables a augmenté de 2% environ pour atteindre 75,31%.

Quant à la restitution des dossiers de l'ANSEJ, elle est peut être justifiée par le fait qu'un dossier administratif est incomplet ou bien par la non-conformité du diplôme ou de la qualification professionnelle par rapport au projet sollicité.

4-2-2 Les dossiers transmis de l'ANGEM vers la BADR

Tableau n°31 : nombre de dossier reçus et traités entre les deux années 2013-2014.

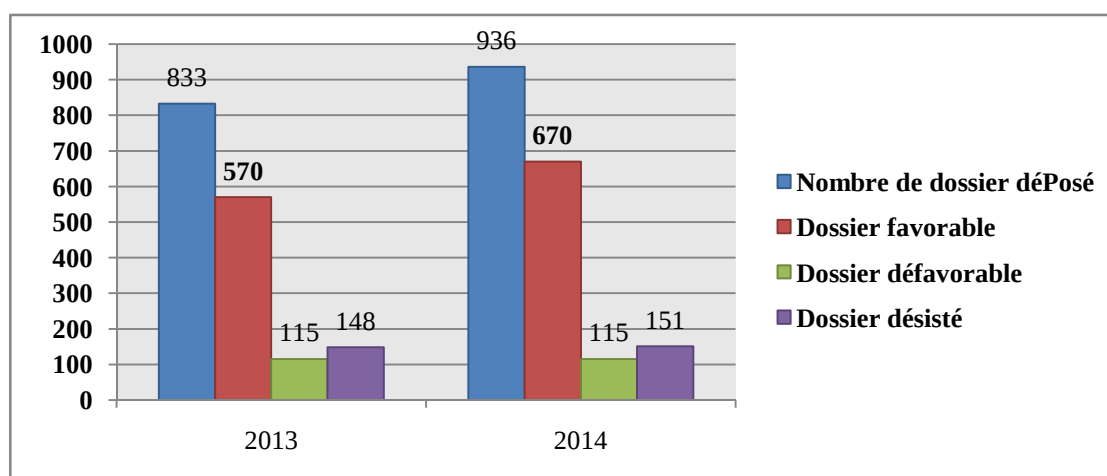
	2013	2014
Nombre de dossier déposé	833	936
Dossier favorable	570	670
Dossier défavorable	115	115
Dossier désisté	148	151

Source : réalisé d'après les données statistiques de la BADR Bejaia (2013-2014).

En remarque d'après le tableau n°31 que le nombre des dossiers déposés en 2014 est supérieur à celui de 2013 avec un écart de 103 dossiers, parmi ces dossiers il ya 71,58 % des dossiers favorables, 12,28% des dossiers défavorables et 16,13% des dossiers désistés.

Le nombre des dossiers défavorables dans les deux années est identique (115 dossiers), alors que le nombre des dossiers favorable est plus élevé (100 dossiers de plus) avec un taux d'évolution de 17,54%.

Figure n°11: la comparaison des dossiers déposés par rapport aux dossiers favorables, défavorables et désistés entre les deux années 2013 et 2014.



Source : réalisé d'après le tableau n° 31.

4-2-3 Les dossiers transmis de la CNAC vers la BADR

Tableau n°32 : nombre des dossiers reçus et traités par la BADR Bejaia (2013-2014)

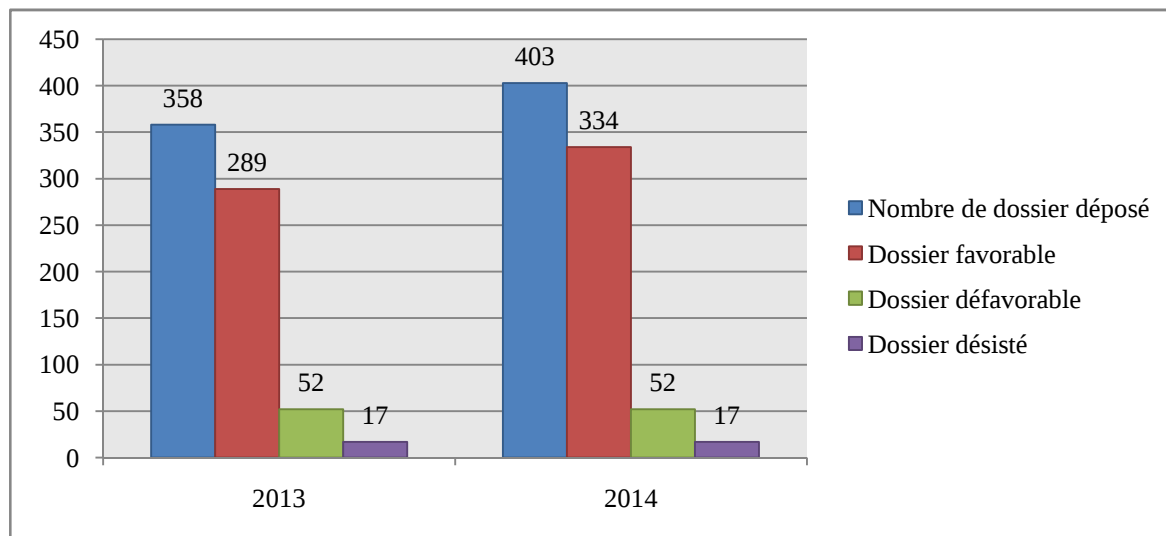
	2013	2014
Nombre de dossier déposé	358	403
Dossier favorable	289	334
Dossier défavorable	52	52

Source : réalisé d'après les statistiques de la BADR Bejaia.

Le tableau n°32 et la figure ci-dessus nous permettons de décortiquer les suites données aux dossiers transférés vers la BADR, les dossiers acceptés ont une hauteur de 82,88% en 2014 contre 80,73% en 2013, le moment où les taux des dossiers rejetés et désistés ont les mêmes proportions dans les deux années. Ceci nous permet de dire que la majorité des dossiers déposés sont acceptés.

Le nombre de dossiers favorables est plus élevé dans l'année 2014(45 dossiers de plus) par rapport à l'année 2013, ce qui exprime un taux d'évolution de 15,6%.

Figure n°12 : la comparaison des dossiers déposés par rapport aux dossiers favorables, défavorables et désisté entre les deux années 2013-2014.



Source : réalisé d'après le tableau n°32.

4-3 L'analyse de la répartition des dossiers financiers par secteur d'activité

Dans cette partie nous allons analysée la répartition par secteur d'activité des dossiers de (CNAC, ANGEM et ANSEJ) financés par la BADR.

1- La répartition des dossiers transmis dans la BADR par secteur d'activité pour l'ANSEJ

Tableau n°33 : le nombre des dossiers financiers par secteur d'activité

	service	BTP	industrie	artisanat	agricole	confection	pêche	total
2013	1524	97	283	172	1282	23	13	3394
2014	1641	110	300	182	1433	26	14	3706

Source : réalisé d'après les données statistiques de la BADR (2013-2014) .

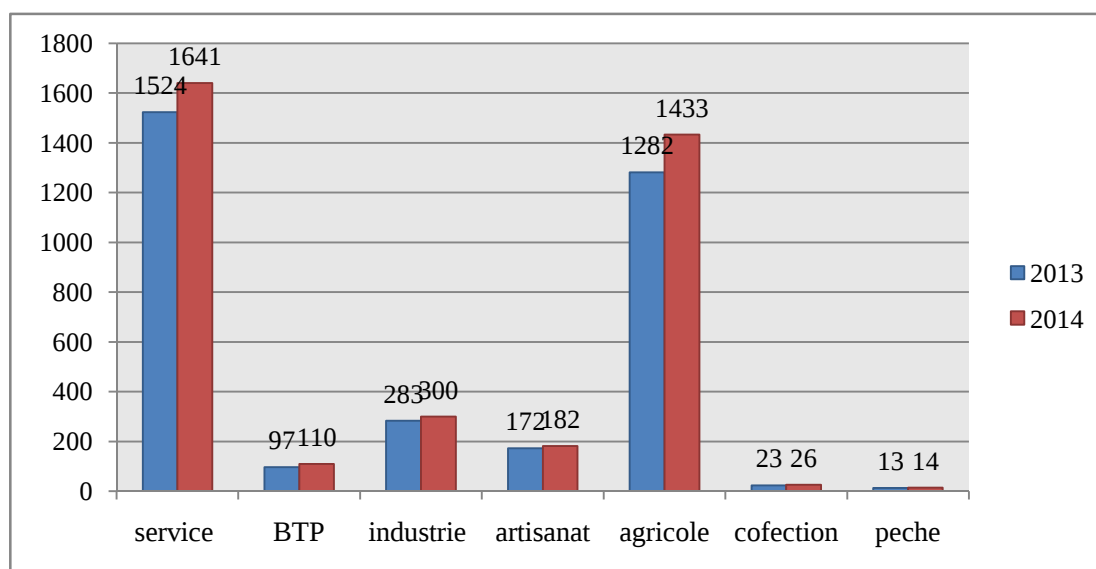
A partir de la lecture de tableau et l'histogramme ci-dessous ,On remarque qu'en 2014 les secteurs les plus financés par la BADR dans le dispositif de l'ANSEJ sont les services et l'agriculture avec des taux respectivement 44,90% et 37,77% et les moyennes financés sont les secteurs industrie et artisanat avec des taux respectivement aussi 8,34% et 5,06%, les autres secteurs BTP, confection et pêche sont des secteurs moins financé, malgré sa en

remarque que le secteur des pêche à une part dans les deux dernière année, en 2012 il n ya aucun dossier financé par la BADR de Bejaia.

Le taux d'évolution de la totalité des secteurs financés entre les deux années est 9,20%.

En effet, la prédominance du secteur des services dans la wilaya de Bejaia, put être expliquée par le fait que les activités qu'offre ce secteur ne nécessite pas une grande maitrise du mécanisme du marché tel que : les restaurants, les salles des fêtes..., ainsi qu'un capital réduit pour le démarrage de l'activité.

Figure n°13 : le nombre des dossiers financiers par secteur d'activité



Source : réalisé d'après le tableau n°33.

2 La répartition des dossiers transmis à la BADR par le secteur d'activé pour l'ANGEM

Tableau n°34: nombre des dossiers financés par secteur d'activité 2013-2014

	services	BTP	industrie	artisanat	agricole	confection	pêche	total
2013	124	8	9	10	412	4	3	570
2014	131	12	11	12	499	4	3	673

Source : réalisé d'après les statistiques de la BADR.

Selon le tableau ci-dessus, le secteur agricole a la part du lion dans la répartition des secteurs dans les deux années en question, avec un taux de 72,3% en 2013 et 74,14% en 2014, suivi par celui des services avec un pourcentage de 21,75% en 2013 et 19,61% en 2014. Par ailleurs, il est remarquable que les autres secteurs soient moins financés représentant des taux légèrement différents sinon identiques dans les deux années.

Ceci peut être exprimé, d'une part, par le fait que les deux secteurs en relief ne nécessitent pas un énorme financement le moment où le remboursement est plus garanti. D'autre part, par la disponibilité du matériel ainsi que la matière première dans le marché local pour les deux secteurs en question (services et agricole).

3- La répartition des dossiers transmis à la BADR par le secteur d'activité pour la CNAC

Tableau n°35 : nombre des dossiers financés par secteur d'activité 2013-2014

	services	BTP	industrie	artisanat	agricole	confection	pêche	total
2013	92	20	8	4	159	0	6	289
2014	95	24	8	4	197	0	6	334

Source : réalisé d'après les statistiques de la BADR (2013-2014)

D'après le tableau ci-dessus, le secteur des services et d'agricole sont en relief dans les trois organismes. Pour l'année 2013, le secteur d'agricole représente 55,02% et celui des services représente 31,83%. Quant à l'année 2014, le secteur d'agricole est d'un pourcentage de 58,98% et celui des services est d'un taux de 28,44%. Le reste des services partagent toujours les mêmes proportions avec un petit écart pour le secteur BTP (6,92% en 2013 et 7,18% en 2014).

Ceci confirme l'idée que l'Etat vise par ce programme de financement à développer le secteur d'agricole conçu comme le secteur le plus sensible et le plus important.

3 – 4 La comparaison des dossiers déposés entre les trois dispositifs

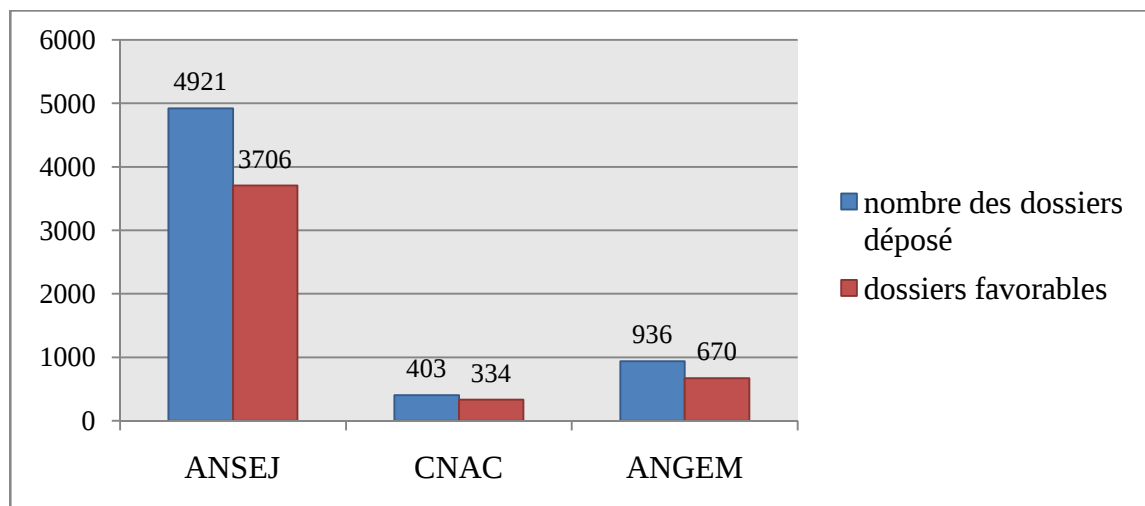
Tableau n°36 : la comparaison des dossiers déposés par rapport aux dossiers favorables entre les trois dispositifs.

	nombre des dossiers déposés	dossiers favorables	pourcentage %
ANSEJ	4921	3706	75,31
CNAC	403	334	82,88
ANGEM	936	670	71,6

Source : réalisé d'après les données statistiques de la BADR (Bejaia) 2014.

D'après le tableau ci-dessus et le figure n°14 nous permettons de prôner que la CNAC est le dispositifs public le plus favorisant des dossiers déposés par rapport à l'ANSEJ et ANGEM, le taux des dossiers favorables de la CNAC vient au premier lieu avec un taux de 82,88% des dossiers déposés suivi de celui de l'ANSEJ qui représente 75,31%, le taux des dossiers favorables de l'ANGEM vient en dernier lieu représentant 71,6% des dossier déposés.

Figure n°14 : la comparaison des dossiers déposés par rapport aux dossiers favorables entre les trois dispositifs.



Source : réalisé d'après le tableau n°36.

Tableau n°37 : la comparaison de nombre des dossiers financés par secteur d'activité entre les trois dispositifs en 2014.

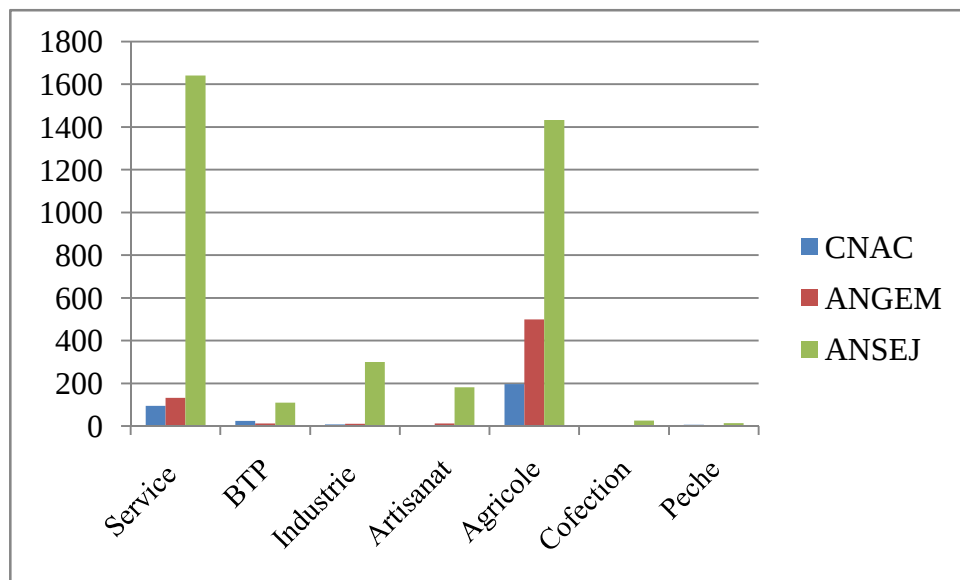
	Service	BTP	Industrie	Artisanat	Agricole	Confection	Pêche	Total
CNAC	95	24	8	4	197	0	6	334
ANGEM	132	12	11	12	499	4	3	673
ANSEJ	1641	110	300	182	1433	26	14	3706
TOTAL	1868	146	319	198	2129	30	23	4713

Source : réalisé d'après les données statistiques de la BADR (Bejaia) 2014.

Le tableau ci-dessus et l'histogramme n°15 nous permettons de résumer tout ce qu'on vient de dire auparavant. La dominance des secteurs des services et d'agricole est aisément remarquable. Parmi les 4713 dossiers favorisés par les trois organismes, 39,63% sont dans le secteur des services et 45,17% sont dans le secteur d'agricole. Cela peut s'expliquer par plusieurs facteurs, notamment, le cout faible de l'investissement ; la disponibilité des

fournisseurs de matières premières nécessaires pour le déroulement de l'activité et l'expérience accumulée dans le domaine.

Figure n°15 : la comparaison de nombre des dossiers financés par secteur d'activité entre les trois dispositifs en 2014.



Source : réalisé d'après le tableau n°37.

Conclusion

On conclut à travers l'analyse de l'activité des dispositifs publics que ces dispositifs ont contribué durant la dernière décennie, à améliorer, même avec des résultats mitigés, non seulement le niveau de l'emploi, mais aussi l'accroissement du nombre d'entreprises. Le nombre cumulé d'emplois créés depuis la mise en œuvre de ces dispositifs jusqu'à la fin 2014, s'élève à plus 104320 et 213 095 nouvelles entreprises durant la même période.

Nous pouvons déduire qu'au niveau de la wilaya de Bejaia les secteurs le plus dynamique en termes de création de micro entreprise est le secteur des services et le secteur agricole.

Conclusion générale

Dans ce modeste travail, nous avons tenté l'expérience en essayant de mettre en lumière le rôle des dispositifs publics mis en place par le gouvernement algérien, à savoir l'ANSEJ, la CNAC et l'ANGEM, dans la création des petites et moyennes entreprises (PME et en particulier les micros entreprises) et la création des emplois, ainsi que le rôle de la banque BADR dans le financement de ces organismes conçus, surtout dans ces dernières années, comme l'essentiel du tissu économique contribuant au développement, et comme un moyen de lutte contre l'inégalité sociale et économique et qui optimise davantage l'esprit entrepreneurial algérien.

Afin de bien maîtriser notre objet d'étude, et afin de parvenir l'objectif visé nous avons adopté une méthode de travail qui s'avérerait la plus adéquate pour l'objectif de la recherche. Cette méthode se résume par la collecte des données auprès des trois organismes (ANSEJ, CNAC et ANGEM) et ensuite l'analyse de ces données. Ce qui nous a permis de répondre à la problématique de ce travail qui se résume à la question suivante :

- Quelle est la logique économique prônée par les différents dispositifs publics dans la création des entreprises, notamment les PME ?

Cependant, avant d'aborder les résultats obtenus, nous avons jugé utile de faire un petit rappel de différentes étapes de notre travail.

Notre travail se divise en trois chapitres essentiels dont deux sont théoriques et un pratique. Le premier chapitre qu'on a intitulé « *Généralités sur les PME en Algérie* » se subdivise de son tour en trois sections dont la première est consacrée à la définition de la PME, la seconde est réservée pour l'évolution des PME en Algérie, et enfin une troisième pour les faiblesses et les contraintes de la PME.

Toujours dans un cadre théorique, le deuxième chapitre, intitulé « *les dispositifs publics du soutien à la création des PME* », est organisé lui aussi en trois sections comprenant la définition des trois dispositifs (ANSEJ, CNAC et ANGEM) leurs caractéristiques, leurs missions ainsi que les conditions d'éligibilité de l'investissement des promoteurs de chaque organisme.

Enfin, un troisième chapitre consacré pour l'analyse des données collectées auprès des trois dispositifs et de la banque BADR, à partir desquels nous avons pu tirer quelques

enseignements concernant le processus de financement des PME dès le dépôt des dossiers jusqu'à l'obtention de l'attestation d'éligibilité et les accords bancaires. Les résultats obtenus sont comme suit :

- Les dispositifs publics mis en place par le gouvernement algérien, à savoir l'ANSEJ, la CNAC et l'ANGEM, suivent le même mode de financement avec une légère différence quant à l'ANGEM en termes du montant de crédits proposés.
- Les dispositifs publics (ANSEJ, CNAC et ANGEM) ont réellement contribué à la création de petites et moyennes entreprises, et par conséquent, à la création des emplois davantage en Algérie. Prenant l'exemple des deux dernière années (2013-2014) l'ANSEJ a contribué à la création de 7961 entreprises et 6884 emplois. Venant en deuxième position l'ANGEM avec 5453 entreprises et 7256 emplois créés, enfin la CNAC avec 966 entreprises et 1930 emplois créés.

Selon des données obtenues auprès de la banque BADR, nous avons remarqué que le nombre de dossiers impayés est trop élevé dans ces deux dernières années, prenant l'exemple de la CNAC dont le taux des dossiers impayés représente 33,22% du total des dossiers favorable qu'est 623 dossiers, ensuite l'ANGEM dont 14,35% des dossiers favorables sont impayés(qu'il rembourse pas le crédits), enfin l'ANSEJ avec 7100 dossiers dont 9,7% sont impayés. A cet effet, nous nous sommes permises de dire que pour éviter les situations d'impaiement et/ou la disparition des entreprises, l'ANSEJ, l'ANGEM et CNAC doivent assurer une meilleure gestion et un meilleur accompagnement aux promoteurs pendant la création de leurs entreprises et surtout d'assurer un suivi post création.

Pour conclure, notre analyse faite autour des trois dispositifs publics est loin d'avoir atteint tous ses buts. En considérant cette recherche comme une première étape dans la poursuite de nos travaux de recherche, nous envisageons dans un travail futur de faire une analyse qui dépasserait le régional vers le national, autrement dit, une analyse profonde de la logique économique algérienne ainsi que l'influence de nouveaux systèmes économiques internationaux.

Bibliographie

I. Ouvrages

1. Abderrahmane ABEDOU Ahmed BOUYAKOUB et Hamid Kherbach « l'entrepreneuriat en Algérie 2011 global entrepreneurs hip monitor GEM » Edition : janvier 2013.
2. Ahmed Bouyacoub (ouvrage collectif) : les PME en Algérie : Dynamisme et limites institutionnelles, in de la gouvernance de PME.PMI : regards croisés France-Algérie, Edition l'Harmattan, paris 2006.

II. Texte législatif et réglementaire

1. Recueil des textes législatifs et réglementaires, OP CIT.
2. Recueil des textes législatifs et réglementaires « Dispositif de soutien à l'emploi des jeunes », novembre 2011 et guide de création de la micro-entreprise et information rapportées au niveau de l'ANSEJ Bejaia.
3. Article 6, disposition relatives à l'ANSEJ recueil des textes législatifs et réglementaires, disposition de soutien à l'emploi des jeunes, 2004
4. Le décret exécutif n°04 du 29 dhou el kaada 1424 correspond au 22 janvier 2004, modifier, portant création et fixant de l'agence nationale de microcrédit.
5. Le décret présidentiel n° 04 du 29 dhou El kaada 1424 correspondant au 22 janvier 2004, article 2, 3, 4.

III. Mémoire et theses

1. Bouzouki. El. M, « Emploi et création des PME au Maroc oriental », D.E.S.A, université Mohamed l'er, 2001.
2. Gury Daniel Lelekua Mampuyatamba « contribution des PME de l'information au développement durable » institution supérieur pédagogique du Mbanza-Ngungu en RCD licence 2012économie finance.
3. MIMOUNI Yassine « Le développement des pme et la bonne gouvernance« cas filiale trans-canal/ouest spa Unité II rélizane » » thèse de magister en gouvernance d'entreprises 2012.

IV. Rapport et document

1. ANGEM, « le micro crédit mécanisme d'aide à la création de micro entreprise », agence de Bejaia, 2014.
2. Bureau internationale de travail(BIT), « marché de travail et emploi en Algérie », revue de BIT, 2003.
3. Guide de l'ANSEJ « guide de création de la micro-entreprise » 2013.
4. Des PME marocaines, in colloque finances ALAOUI kacimi Mohamed, problématique de financement méditerranée, 27 mai 2004.
5. Guide sur la définition du « PME » MEDEF fonds social européen 2006.
6. Bulletins d'informations statistiques de la PME et de l'artisanat de (2007 jusqu'à 2013).

V. Sites web

1. <http://www.ansej-org.dz>
2. <http://www.angem.dz>
3. <http://www.cnac.dz>

Liste des figures

Figure n° 01: Répartition des PME privée par Groupes de Branches d'Activité	p18
Figure n°2 : Nombre des PNR octroyés en 2014 par sexe.	P47
Figure n° 3 : répartition de nombre des PNR accordés par secteur d'activité selon le sexe.....	p48
Figure n°4 : évolution de nombre des PNR octroyés par l'ANGEM.....	p50
Figure n°5 : évolution de nombre de l'emploi crée en 3013-2014.....	p51
Figure n°6 : Evolution de l'emploi créé par rapport aux PNR accordés (2008-2014).....	p52
Figure n °7 : nombre d'entreprise créée (2010-2014).....	p54
Figure n° 8 : pourcentage d'emploi créé par an.....	p57
Figure n°9 : pourcentage des dossiers financés par an.....	p58
Figure n°10 : évolution des emplois créés par rapport aux dossiers financés (2013-1 ^{er} semestre2015).....	p60
Figure n°11: la comparaison des dossiers déposés par rapport à les dossiers favorables, défavorables et désistés entre les deux années 2013 et 2014.....	p63
Figure n°12 : la comparaison des dossiers déposés par rapport aux dossiers favorables, défavorables et désistés entre les deux années 2013-2014.....	p64
Figure n°13 : le nombre des dossiers financés par secteur d'activité.....	p65
Figure n°14 : la comparaison des dossiers déposés par rapport aux dossiers favorables entre les trois dispositifs.....	p67
Figure n°15 : la comparaison de nombre des dossiers financés par secteur d'activité entre les trois dispositifs.....	p68

Liste des tableaux

Tableau 01 : définition canadienne de PME.....	p10
Tableau 02 : définition européenne de la PME de mai 2003.....	p11
Tableau 03 : classification de la PME selon la taille.....	p12
Tableau 04 : la définition algérienne de la PME.	p13
Tableau 5 : Évolution de nombre de PME en Algérie 2007-2013	p15
Tableau 6 : La population globale des PME à la fin du 1 ^{er} semestre 2013	p15
Tableau 7 : Evolution de la population des PME privées (2007-2013).....	p17
Tableau n° 8 : répartition des PME privée par branche d'activité durant l'année 2013.....	p17
Tableau 9 : le classement des 12 premières wilayas par nombre des PME.....	p19
Tableau10 : classement des douze premières wilayas en nombre de création d'entreprise.....	p20
Tableau n°11 : niveau 01 de financement triangulaire.....	p30
Tableau n°12 : niveau 02 de financement triangulaire.....	p30
Tableau n°13 : niveau 01de financement mixte	p31
Tableau n° 14 : niveau 02 de financement mixte.....	p31
Tableau n°15 : Récapitulatif de mode de financement de la CNAC.....	p43
Tableau n° 16 : la bonification des taux d'intérêts sur les crédits d'investissements.....	p44
Tableau n°17 : Bilan globale des dossiers financés par sexe.....	p46
Tableau n°18 : répartition de nombre des PNR accordés par secteur d'activité selon le sexe.....	p47
Tableau n°19 : évolution de nombre des PNR octroyés par l'ANGEM.....	p48
Tableau n°20 : nombre d'emplois créés par le programme de financement ANGEM.....	p50
Tableau n°21 : Evolution de l'emploi créé par rapport aux PNR accordés (2008-2014).....	p51
Tableau n°22 : évolution des dossiers déposés et création d'entreprise par année (2008-2014).....	p52
Tableau n°23 : nombre des entreprises créent (2010-2014).....	p54
Tableau n°24 : Nombre d'entreprise créée par secteur d'activité (2012-2014).....	p55
Tableau n°25 : nombre d'emploi créé par an (1998-2014)	p56
Tableau n°26 : évolution des dossiers financés entre (2009-1 ^{er} semestre 2015).....	p57

Tableau n° 27 : Répartition des dossiers financés par secteurs d'activité (2003-30/04/2015).....	p58
Tableau n°28 : évolution des emplois créés par rapport aux dossiers financés (2013-1 ^{er} semestre2015).....	p59
Tableau n°29 : La comparaison entre les trois dispositifs par le nombre dossiers financé et l'emploi crée depuis l'année 2010 jusqu'à 2014.....	p60
Tableau n°30 : Nombre des dossiers reçus et traité par la BADR 2013-2014.....	p61
Tableau n°31 : nombre de dossier reçus et traités entre les deux années 2013-2014.....	p62
Tableau n°32 : nombre des dossiers reçus et traités par la BADR Bejaia (2013-2014).....	p63
Tableau n°33 : le nombre des dossiers financiers par secteur d'activité.....	p64
Tableau n°34: nombre des dossiers financés par secteur d'activité 2013-2014.....	p65
Tableau n°35 : nombre des dossiers financés par secteur d'activité 2013-2014.....	p66
Tableau n°36 : la comparaison des dossiers déposés par rapport aux dossiers favorables entre les trois dispositifs.....	p66
Tableau n°37 : la comparaison de nombre des dossiers financés par secteur d'activité entre les trois dispositifs.....	p67

Table des matières

Remerciement	1
Dédicace.....	2
Sommaire.....	4
Liste d'abréviation.....	5
Introduction générale	7
Chapitre I : Généralités sur les PME en Algérie.....	9
Section 1: définition et caractéristiques de la PME algérienne.....	9
1-Définition de la PME	9
1-1 Définition de la PME dans les pays industrialisés.....	10
1-2 La définition de la PME dans les pays en développement.....	11
2- Caractéristiques de la PME	13
2-1 Le rôle des PME.....	14
Section 2 : Les PME en Algérie.....	15
2-1 L'évolution démographique de la PME en Algérie.....	15
2-1-1 Évolution de la population des PME privés en Algérie (2007-2013).	16
2-2 L'évolution sectorielle de la PME privé en Algérie.....	17
2-3 la répartition géographique de la PME en Algérie.....	18
Section 3 : Les faiblesses de la PME et ses contraintes.....	21
3-1 Les faiblesses de la PME.....	21
3-2 Les principales contraintes au développement de la PME en Algérie.....	22
3-2-1 Les contraintes liées au marché informel	22
3-2-2 Les contraintes liées au marché de travail	22
3-2-3 Les contraintes administratives et juridique	22
3-2-4 Les contraintes liées au financement	23
Conclusion.....	23
CHAPITRE II : Les dispositifs publics du soutien à la création des PME en Algérie	24
Section 1: l'agence nationale du soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ).....	24
1-1 Définition de l'ANSEJ	24
1-2 Les objectifs du dispositif ANSEJ	25
1-3 Le rôle de l'ANSEJ	25
1-4 Les Conditions d'éligibilité de l'investissement des promoteurs... ..	26
1-5 Les partenaires de l'ANSEJ	26
1-5-1 fonds de caution mutuelle de garantie risque/crédits (FCMGRC).....	26
1-5-2 Les banques	27

1-6 Les ressources et les dépenses du dispositif ANSEJ	28
1-6-1 les ressources	28
1-6-2 Les dépenses	28
1-7 L'orientation, gestion et fonctionnement de l'ANSEJ.....	29
1-7-1 le conseil d'orientation	29
1-7-2 Le Directeur Générale	29
1-7-3 Le comité de surveillance	29
1-8 Les types de financements de ce dispositif	30
1-8-1 Le financement triangulaire.....	30
1-8-2 Le financement mixte.....	30
Section2 : Agence National de Gestion du Micro crédit (ANGEM)	31
2-1 Présentation de L'ANGEM.....	31
2-1-1 Mission de L'ANGEM.....	32
2-1-2 Les objectifs de l'ANGEM.....	32
2-1-3 Conditions d'éligibilité du dispositif ANGEM	33
2-2 Organisation, gestion et fonctionnement de l'ANGEM	33
2-2-1 Conseil d'orientation	33
2-2-2Le directeur général	34
2-2-3Le comité de surveillance	34
2-3 Démarche administratives du dispositif d'ANGEM.....	34
2-3-1 Constitution du dossier de crédit	34
2-3-2 Mise en place du crédit bancaire	35
2-4 Aides et avantages accordés aux bénéficiaires du micro crédit.....	35
2-5 La Garantie des Crédits Bancaires.....	36
2-6 Le mode de financement de l'ANGEM.....	36
2-6-1 Le financement de l'acquisition de matière première.....	36
2-6-2 le financement triangulaire	37
Section 03 : la caisse nationale d'assurance chômage (CNAC).....	37
3 - 1 présentation de la CNAC	37
3-1-1 L'objectif de la CNAC	37
3-1-2 Les missions de la CNAC.....	38
3-1-3 Les conditions d'éligibilités du chômeur promoteur	38
3-1-4 Pièces constitutives du dossier d'accès au dispositif	39
3-2 Accompagnement personnalisé de la CNAC.....	39
3-2-1 La CNAC propose un accompagnement personnalisé	39
3-2-2 les phases de l'accompagnement de processus de création	40

3-3 Demande de crédit bancaire.....	41
3-4 pour bénéficier de prêt non rémunéré (PNR).....	42
3-5 libération du crédit bancaire.....	42
3-6 avantage financier offerts par la CNAC.....	43
3-6-1 La bonification des taux d'intérêts sur les crédits d'investissements.....	43
3-6-2 Les avantages fiscaux	44
Conclusion.....	45
Chapitre III : Analyse de l'activité des dispositifs publics (ANSEJ, ANGEM et CNAC).....	46
Section 1 : analyse de l'activité de l'ANGEM.....	46
1-1 Analyse des prêts non rémunérés octroyés par l'ANGEM.....	46
1-1-1 répartition par sexe des prêts non rémunérés accordés par l'ANGEM (2014).....	46
1-1-2 Répartition des PNR accordés par secteur d'activité ANGEM.....	47
1-1-3 évolution des PNR accordés par l'ANGEM à partir de 2008 jusqu'au 2014.....	48
1-1-4 évolution de nombre de l'emploi crée en 2008-2014.....	50
1-1-5 Evolution de l'emploi crée par rapport aux PNR accordés	51
Section 2 : analyse de l'activité de l'ANSEJ.....	52
2-1 analyses des dossiers déposés.....	52
2-2 Analyse des entreprises créées.....	53
2-2-1 Nombre d'entreprise crée annuellement.....	54
2-2-2 répartition des entreprises créées par secteur d'activité.....	55
2-3 analyses des emplois crée.....	56
Section 3: l'analyse de l'activité de la CNAC.....	57
3-1-1 évolution des dossiers financés.....	57
3-1-2 Répartition des dossiers financés par secteur d'activité	58
3-2 Analyses de l'emploi crée.....	59
Section 4 : La comparaison entre les trois dispositifs et leur dynamique au niveau de la BADR.....	60
4-1 La comparaison entre les trois dispositifs par le nombre dossiers financé et l'emploi crée.....	60
4-2 La dynamique des trois dispositifs au niveau de la BADR.....	61
4-2-1-Les dossiers transmis de l'ANSEJ vers la BADR.....	61
4-2-2-Les dossiers transmis de l'ANGEM vers la BADR.....	62
4-2-3-Les dossiers transmis de CNAC vers la BADR.....	63
4-3 L'analyse de la répartition des dossiers financiers par secteur d'activité.....	64

1- La répartitions des dossiers transmis à la BADR par le secteur d'activité pour l'ANSEJ...	65
2- La répartitions des dossiers transmis à la BADR par le secteur d'activité pour L'ANGEM	65
3- La répartitions des dossiers transmis à la BADR par le secteur d'activité pour la CNAC	66
4-4La comparaison des dossiers déposés entre les trois dispositifs.....	66
Conclusion générale.....	69
Bibliographie.....	72
Liste des figures.....	73
Liste des tableaux.....	74
Table des matières.....	75
Résumé.....	80

Résumé

En règle générale les PME sont le souffle et le moteur du développement économique dans tous les pays, dans notre pays, l'Etat a mis en place plusieurs organismes tel que l'ANSEJ, ANGEM et CNAC dans le but de financer et promouvoir un nombre important des PME depuis 1997.

On constate que les objectifs de l'Etat ne sont pas atteints à un pourcentage favorable mais plus au moins les PME enregistrent une augmentation favorable, surtout dans quelque secteur.

Notre travail porté sur l'évolution de financement des micro entreprises au niveau de la wilaya de Bejaia.

Mots clés : PME ; Dispositif public ; Financement des micro entreprises ; La création de l'emploi.